



AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Aux actionnaires d'Acasti Pharma Inc. (la « **Société** ») :

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ QUE l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« **assemblée** ») de la Société se tiendra au **Musée McCord**, situé au **690, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H3A 1E9, Canada, le 15 août 2017, à 13 h 30**, aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers de la Société pour l'exercice terminé le 31 mars 2017 et le rapport des auditeurs s'y rapportant;
2. élire les administrateurs de la Société (les « **administrateurs** ») pour l'année à venir;
3. nommer les auditeurs pour l'année à venir et autoriser les administrateurs de la Société à fixer leur rémunération;
4. examiner et, s'il est jugé approprié, adopter avec ou sans modification une résolution ordinaire approuvant, ratifiant et confirmant certaines modifications apportées au régime d'options d'achat d'actions de la Société, dans la version que le conseil d'administration de la Société (le « **conseil** ») a précédemment approuvée, comme il est décrit en détail dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe (la « **circulaire** »);
5. examiner et, s'il est jugé approprié, adopter avec ou sans modification une résolution ordinaire approuvant, ratifiant et confirmant l'octroi de 373 600 options d'achat d'actions ordinaires de la Société à certains membres de la direction et à certains membres du conseil, comme le conseil l'a précédemment approuvé et comme il est décrit en détail dans la circulaire;
6. examiner et, s'il est jugé approprié, adopter avec ou sans modification une résolution ordinaire approuvant, ratifiant et confirmant certaines modifications apportées au régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres de la Société, dans la version que le conseil a précédemment approuvée, comme il est décrit en détail dans la circulaire;
7. traiter toute autre question dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

SIGNÉ À LAVAL, AU QUÉBEC, LE 13 JUILLET 2017.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(signé) Jean-Daniel Bélanger

Jean-Daniel Bélanger
Secrétaire général

Les actionnaires peuvent exercer leurs droits en assistant à l'assemblée ou en remplissant un formulaire de procuration. Les administrateurs de la Société ont fixé au 28 juin 2017 la date de clôture des registres servant à déterminer les actionnaires qui recevront un avis de convocation à l'assemblée et qui y seront habilités à voter. Si vous ne pouvez assister à l'assemblée en personne, veuillez remplir, dater et signer le formulaire de procuration ci-joint et le retourner dans l'enveloppe fournie à cette fin. Les formulaires de procuration doivent être reçus par l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société, Services aux investisseurs Computershare Inc. (Attention: Proxy Department), 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) Canada M5J 2Y1, au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le jour de l'assemblée. Les droits de vote afférents à vos actions seront exercés conformément aux instructions que vous aurez indiquées sur le formulaire de procuration et, en l'absence d'instructions, de la manière indiquée dans la circulaire.



CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

Sauf indication contraire, les renseignements suivants sont donnés au 13 juillet 2017 et tous les montants en dollars sont libellés en dollars canadiens.

SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « **circulaire** ») est transmise dans le cadre de la sollicitation par la direction d'Acasti Pharma Inc. (la « **Société** » ou « **Acasti** ») de procurations qui seront utilisées à l'assemblée annuelle et extraordinaire (l'« **assemblée** ») des actionnaires de la Société (les « **actionnaires** ») qui se tiendra au **Musée McCord**, situé au **690, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H3A 1E9, Canada, le 15 août 2017 à 13 h 30**, et toute reprise de cette assemblée en cas d'ajournement, aux fins énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint (l'« **avis de convocation** »). On prévoit que la sollicitation sera effectuée principalement par la poste, mais des administrateurs, des dirigeants et des employés de la Société pourraient également solliciter des procurations par téléphone, par télécopieur, par courriel ou en personne. Le coût total de la sollicitation de procurations sera pris en charge par la Société.

NOMINATION ET RÉVOCATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes dont le nom figure dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs de la Société (les « **administrateurs** ») ou des dirigeants de la Société. Chaque actionnaire qui est habilité à voter à l'assemblée a le droit de nommer une autre personne que celle dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint pour le représenter à l'assemblée; cette personne ne doit pas nécessairement être un actionnaire de la Société. Pour ce faire, il doit inscrire le nom de la personne en question à l'endroit prévu dans le formulaire de procuration et signer ce formulaire ou encore remplir et signer un autre formulaire de procuration en bonne et due forme. Pour être valide, le formulaire de procuration dûment rempli doit être déposé au bureau de Services aux investisseurs Computershare Inc. (Attention: Proxy Department), 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le jour de l'assemblée, ou être remis par un actionnaire inscrit au secrétaire ou au président de l'assemblée au moment et à l'endroit où a lieu l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. La nomination d'un fondé de pouvoir doit être signée par l'actionnaire ou par son représentant autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une personne morale, par le ou les dirigeants autorisés de celle-ci.

L'actionnaire qui donne une procuration peut la révoquer relativement à toute proposition à l'égard de laquelle le droit de vote n'a pas encore été exercé conformément aux pouvoirs conférés par la procuration, au moyen d'un instrument portant la signature de l'actionnaire ou de son mandataire autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une personne morale, portant son sceau ou la signature d'un dirigeant ou d'un mandataire dûment autorisé de cette dernière. Pour qu'une révocation de procuration soit valable, elle doit être déposée auprès de Services aux investisseurs Computershare Inc. (Attention: Proxy Department), 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 à tout moment, mais au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le jour de l'assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, à laquelle elle sera utilisée, ou être remise par un actionnaire inscrit au secrétaire ou au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou encore de toute autre manière prévue par la loi.

En outre, l'actionnaire peut révoquer une procuration en signant un autre formulaire de procuration portant une date ultérieure et en déposant ce dernier au bureau de Services aux investisseurs Computershare Inc. (Attention: Proxy Department), 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 à tout moment, mais au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le jour de l'assemblée, ou, s'il est un actionnaire inscrit, en le remettant au secrétaire ou au président de l'assemblée au moment et à l'endroit de la tenue de l'assemblée.

ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou encore en assistant à l'assemblée et en y exerçant les droits de vote rattachés à ses actions.

POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DES FONDÉS DE POUVOIR

Les droits de vote rattachés à toutes les actions de catégorie A de la Société (les « actions ordinaires ») représentés à l'assemblée par des formulaires de procuration dûment signés sont exercés et, lorsqu'un choix à l'égard d'un point à l'ordre du jour a été précisé dans la procuration, ils seront exercés conformément à ce choix. Si aucun choix n'est précisé, les personnes désignées par la direction, si elles sont nommées en tant que fondés de pouvoir, exerceront les droits de vote EN FAVEUR de tous les points à l'ordre du jour énoncés aux présentes. Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint suivront les instructions qui leur ont été données à l'égard de l'exercice des droits de vote. Pour ce qui est des modifications apportées aux points à l'ordre du jour énoncés dans l'avis de convocation et d'autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée, les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires seront exercés par les personnes ainsi désignées selon leur bon jugement. Au moment de mettre sous presse la présente circulaire, la direction de la Société n'avait connaissance d'aucune modification ni autre question.

ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Seuls les actionnaires inscrits ou les personnes que ceux-ci nomment en tant que leurs fondés de pouvoir sont autorisés à voter à l'assemblée. Toutefois, dans bon nombre de cas, les actions ordinaires qui appartiennent en propriété véritable à une personne (un « **actionnaire non inscrit** ») sont inscrites :

- a) soit au nom d'un intermédiaire (un « **intermédiaire** ») avec qui l'actionnaire non inscrit traite relativement aux actions ordinaires, comme les courtiers en valeurs mobilières, les banques, les sociétés de fiducie et les fiduciaires ou administrateurs de REER, de FERR, de REEE autogérés ou d'autres régimes semblables;
- b) soit au nom d'une chambre de compensation dont l'intermédiaire est un participant. Conformément au *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, la Société a distribué des exemplaires de l'avis de convocation à l'assemblée et de la présente circulaire (collectivement, les « **documents relatifs à l'assemblée** ») aux chambres de compensation et aux intermédiaires afin qu'ils soient distribués aux actionnaires non inscrits.

Les intermédiaires sont tenus de transmettre les documents relatifs à l'assemblée aux actionnaires non inscrits et, à cette fin, font souvent appel à une société de service. Les actionnaires non inscrits, selon le cas :

- a) recevront généralement un formulaire informatisé (souvent appelé un « formulaire d'instruction de vote ») qui n'est pas signé par l'intermédiaire et qui, lorsqu'il est dûment rempli et signé par l'actionnaire non inscrit est retourné à l'intermédiaire ou à la société de service à laquelle celui-ci fait appel, constituera les instructions de vote que l'intermédiaire doit suivre. L'actionnaire non inscrit recevra habituellement une page d'instruction sur laquelle est apposée une étiquette amovible arborant un code-barre et renfermant d'autres renseignements. Afin que le formulaire de procuration informatisé constitue un formulaire d'instruction de vote valide, l'actionnaire non inscrit doit enlever l'étiquette des instructions et l'apposer sur le formulaire, dûment remplir et signer celui-ci, puis le retourner à l'intermédiaire ou à la société de service à laquelle il fait appel conformément à leurs instructions. Dans certains cas, l'actionnaire non inscrit peut transmettre ses instructions de vote à l'intermédiaire ou à la société de service à laquelle celui-ci fait appel par Internet ou en composant un numéro de téléphone sans frais;
- b) plus rarement, se verront transmettre un formulaire de procuration déjà signé par l'intermédiaire (habituellement par télécopieur, avec une signature estampillée), qui ne porte que sur le nombre d'actions ordinaires dont l'actionnaire non inscrit est propriétaire véritable, mais qui n'a par ailleurs pas été rempli. Le cas échéant, l'actionnaire non inscrit qui souhaite remettre une procuration doit dûment remplir le formulaire de procuration et le faire parvenir à Services aux investisseurs Computershare Inc. (Attention: Proxy Department), 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1.

Dans l'un ou l'autre cas, ces modalités visent à permettre aux actionnaires non inscrits de donner des directives quant à la façon dont les droits de vote rattachés aux actions ordinaires dont ils sont propriétaires véritables doivent être exercés.

Si l'actionnaire non inscrit qui reçoit un formulaire d'instruction de vote souhaite voter à l'assemblée en personne (ou y dépêcher une autre personne afin qu'elle y assiste et vote en son nom), il devra inscrire en caractères d'imprimerie son nom ou celui de cette autre personne sur le formulaire d'instruction de vote puis retourner ce formulaire à l'intermédiaire ou à la société de service à laquelle celui-ci fait appel. Si l'actionnaire non inscrit qui reçoit un formulaire de procuration souhaite voter à l'assemblée en personne (ou y dépêcher une personne afin qu'elle y assiste et vote en son nom), il devra biffer le nom des personnes désignées sur le formulaire de procuration, inscrire son nom ou celui de cette autre personne dans l'espace prévu à cette fin et remettre le formulaire à Services aux investisseurs Computershare Inc. à l'adresse indiquée à l'alinéa b) ci-dessus.

Dans tous les cas, les actionnaires non inscrits doivent suivre rigoureusement les instructions de leur intermédiaire, notamment celle concernant le moment, le lieu et le mode de livraison du formulaire d'instruction de vote ou du formulaire de procuration.

Un actionnaire non inscrit peut révoquer à tout moment les instructions de vote qu'il a données à un intermédiaire en remettant à ce dernier un avis écrit en ce sens.

DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES

Les actionnaires inscrits au 28 juin 2017 (la « **date de clôture des registres** ») sont habilités à assister à l'assemblée et à y voter. Les actionnaires qui souhaitent être représentés par un fondé de pouvoir à l'assemblée doivent, pour habilitier la personne qu'ils ont nommée dans le formulaire de procuration à y assister et à y voter, remettre leur procuration à l'endroit et au moment indiqués dans la présente circulaire.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE

Le capital-actions autorisé de la Société se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale et d'un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie B, de catégorie C, de catégorie D et de catégorie E sans valeur nominale (collectivement, les « **actions privilégiées** »), devant être émises en une ou en plusieurs séries.

Les actions ordinaires de la Société ont été regroupées le 15 octobre 2015 (le « **regroupement** »), à raison d'une (1) action ordinaire postérieure au regroupement contre dix (10) actions ordinaires antérieures au regroupement, et chaque fraction d'action ordinaire découlant du regroupement a été arrondie à la hausse (le « **fractionnement inversé** »).

À la date de clôture des registres, on dénombrait au total 14 712 052 actions ordinaires émises et en circulation et aucune action privilégiée émise et en circulation. Chaque action ordinaire confère à son porteur une (1) voix.

Les règlements intérieurs de la Société prévoient que durant toute assemblée des actionnaires, la présence, en personne ou par un fondé de pouvoir, d'actionnaires représentant 10 % des actions ordinaires constitue le quorum.

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Mis à part ce qui est énoncé ci-après, à la date de clôture des registres, à la connaissance de la Société, aucune société ni aucun administrateur ou membre de la haute direction (un « **membre de la haute direction** ») de la Société, ni aucune autre personne, n'avait la propriété véritable, directement ou indirectement, de titres comportant droit de vote représentant plus de dix pour cent (10 %) des droits de vote rattachés aux actions ordinaires de la Société, ni n'exerçait une emprise sur ceux-ci.

Nom et adresse de l'actionnaire	Nombre d'actions ordinaires détenues	% des droits de vote représentés par les actions ordinaires
Neptune Technologies & Bioressources Inc. (« Neptune ») ¹⁾	5 064 694	34,42 %

1) D'après des renseignements disponibles sur le système SEDI (www.sedi.ca) à la date de clôture des registres.

PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

À la connaissance de la Société, aucune personne qui a été i) un administrateur ou un membre de la haute direction de la Société à tout moment depuis le début du dernier exercice de celle-ci; ii) un candidat proposé à un poste d'administrateur de la Société et iii) une personne qui a des liens avec les personnes visées aux alinéas i) et ii) ci-dessus ou qui fait partie du même groupe, n'a un intérêt, direct ou indirect, notamment parce qu'elle est propriétaire véritable de titres, relativement aux points à l'ordre du jour, exception faite des intérêts des personnes dont il est question ci-dessus qui sont des participants admissibles au régime d'options d'achat d'actions modifié (terme défini ci-après) ou au régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres (terme défini ci-après), que l'on propose de modifier de la manière décrite dans la présente circulaire.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers audités annuels pour la période de treize (13) mois ou l'exercice terminé le 31 mars 2017 (l'« **exercice 2017** ») et le rapport des auditeurs s'y rapportant (le « **rapport annuel** ») seront soumis à l'assemblée. Le rapport annuel a été posté aux actionnaires qui en ont demandé un exemplaire et est également affiché sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, et sur le site Web de la Société, à www.acastipharma.com.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les statuts de la Société prévoient actuellement que le conseil d'administration de la Société (le « **conseil** » ou le « **conseil d'administration** ») peut être constitué d'au plus dix (10) administrateurs (les « **administrateurs** »). Le conseil a décidé de proposer la candidature de chacune des cinq (5) personnes énumérées ci-après aux fins d'élection à titre d'administrateurs à l'assemblée. Le conseil de la Société est actuellement composé de cinq (5) administrateurs. **Le conseil recommande aux actionnaires de voter POUR l'élection des cinq (5) candidats aux postes d'administrateur.**

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint entendent voter pour l'élection des cinq (5) candidats dont les noms figurent ci-après. La direction ne prévoit pas que l'un de ces candidats sera inapte à siéger à titre d'administrateur de la Société. Toutefois, si, pour quelque raison que ce soit, des candidats ne se présentaient pas à l'élection ou étaient inaptes à siéger à titre d'administrateur, les droits de vote représentés par les procurations accordées aux personnes désignées par la direction seront exercés en faveur d'un autre candidat de leur choix, à moins que l'actionnaire n'ait précisé dans sa procuration que les droits de vote rattachés à ses actions doivent faire l'objet d'une abstention pour ce qui est de l'élection d'administrateurs.

Les administrateurs sont nommés à chaque assemblée annuelle des actionnaires pour un mandat prenant fin à la levée de l'assemblée annuelle suivante ou au moment de l'élection ou de la nomination de leurs successeurs respectifs et ils peuvent être réélus. Les administrateurs nommés par le conseil entre les assemblées des actionnaires ou pour pourvoir à un poste laissé vacant seront nommés pour un mandat expirant à la levée de l'assemblée annuelle suivante ou au moment de l'élection ou de la nomination de leurs successeurs et ils pourront être élus ou réélus.

Politique relative à l'élection des administrateurs à la majorité

Le conseil de la Société a adopté une politique aux termes de laquelle les actionnaires peuvent voter pour chaque candidat à titre individuel. La politique stipule également que, si le nombre de voix en faveur de l'élection d'un administrateur totalise moins de la majorité des droits de vote rattachés aux actions ordinaires qui sont exercés ou qui font l'objet d'une abstention, le candidat doit offrir sa démission au conseil sans délai après l'assemblée. Après examen de la question, le conseil décidera s'il accepte ou rejette l'offre de démission et communiquera sa décision au public dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'assemblée. Le conseil a le pouvoir d'accepter ou de rejeter toute offre de démission. Le candidat ainsi visé ne peut participer aux délibérations du conseil qui portent sur son offre de démission. La politique ne s'applique pas dans le cas d'élections contestées.

Candidats à l'élection aux postes d'administrateur

Le tableau qui suit présente le nom ainsi que la province et le pays de résidence de chacun des candidats proposés à l'élection à titre d'administrateur, ainsi que tous les postes qu'il a occupés auprès de la Société, ses fonctions principales, l'année durant laquelle il est devenu administrateur de la Société, ainsi que le nombre d'actions ordinaires

de la Société dont il a déclaré avoir la propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquelles il exerce une emprise, à la date de clôture des registres.

Nom, province ou État, selon le cas, et pays de résidence de chaque administrateur et candidat proposé	Fonctions principales	Année durant laquelle il est devenu administrateur	Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée par chaque candidat proposé
Roderick N. Carter (Californie) États-Unis Président du conseil	Dirigeant d'Aquila Life Sciences LLC	2015	-
Jean-Marie (John) Canan (Floride) États-Unis	Administrateur de sociétés	2016	57 500
Janelle (Jan) D'Alvise (Californie) États-Unis	Présidente et chef de la direction de la Société	2016	52 500
James S. Hamilton (Québec) Canada	Président et chef de la direction de Neptune Technologies & Bioressources Inc.	2015	-
Pierre Fitzgibbon (Québec) Canada	Associé directeur de Partenaires Walter Capital	2017	63 983

Le nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles les personnes nommées ci-dessus exercent une emprise et les renseignements qui précèdent n'étaient pas connus de la Société et ont été fournis par les candidats mêmes.

Voici de courtes biographies sur les candidats aux postes d'administrateur :

Roderick N. Carter, M.D. – Président du conseil d'administration

M. Carter possède de solides antécédents dans le secteur des soins de santé pour avoir dirigé des études cliniques, des recherches, des entreprises et des ressources humaines. En plus de posséder une vaste expérience de la mise au point et de la commercialisation de produits nutraceutiques et pharmaceutiques, il sait diriger avec succès des stratégies de recherche clinique et d'expansion des affaires pour des médicaments visant à traiter des maladies cardiovasculaires et inflammatoires. À l'heure actuelle, M. Carter est dirigeant d'Aquila Life Sciences LLC, entreprise de consultation qu'il a fondée en avril 2008 et dont les activités sont axées sur la mise au point et la commercialisation de produits pharmaceutiques. Auparavant, il était vice-président, Développement clinique de Reliant Pharmaceuticals, qui a mis au point le LOVAZA, médicament traitant les maladies cardiovasculaires à base d'oméga-3 et qui est aujourd'hui une filiale en propriété exclusive de GlaxoSmithKline. Il a également agi en qualité de premier directeur de Merck and Co., USA, de président et chef de la direction de WellGen et de directeur médical principal chez Pfizer Inc., USA. M. Carter a reçu son diplôme en médecine de l'université de Witwatersrand, à Johannesburg, et sa maîtrise ès sciences spécialisée en médecine sportive du Trinity College, à Dublin.

Jean-Marie (John) Canan – Administrateur

M. Canan est un chef d'entreprise accompli possédant plus de trente-quatre (34) années d'expérience comme directeur des affaires stratégiques, de l'expansion des affaires et des finances. M. Canan a récemment pris sa retraite de Merck & Co., Inc., où il a occupé en dernier lieu le poste de premier vice-président, contrôleur mondial et chef de la comptabilité de novembre 2009 à mars 2014. Il a géré toutes les interactions avec le comité d'audit du conseil d'administration de Merck, tout en participant largement aux travaux du conseil et du comité de la rémunération et des avantages sociaux. M. Canan est administrateur de REV Group, société ouverte, dont il préside le comité d'audit. M. Canan fournit également des services de consultation à Willow BioPharma, société canadienne en phase de démarrage dont l'activité consiste à acquérir et à mettre en valeur des actifs pharmaceutiques traditionnels. De plus, il siège au conseil des fiduciaires du Angkor Hospital for Children, dont il préside également le comité d'audit et de gestion des risques. M. Canan est titulaire d'un diplôme de l'Université McGill, à Montréal, au Canada, et est un comptable agréé canadien.

Janelle (Jan) D'Alvise – Administratrice, présidente et chef de la direction

M^{me} D'Alvise possède une vaste expérience dans le domaine des diagnostics, des appareils médicaux, des produits pharmaceutiques et des outils de recherche axée sur la découverte de médicaments. Jusqu'à tout récemment, elle était présidente et présidente du conseil de Pediatric Bioscience. Auparavant, elle était chef de la direction de Gish Biomedical, société d'appareils médicaux cardiopulmonaires. Auparavant, elle était chef de la direction du Sidney Kimmel Cancer Centre (SKCC), institut de recherche axée sur la découverte de médicaments. De 1995 à 1998, elle a été cofondatrice et vice-présidente et chef de l'exploitation membre de la direction de Metrika Inc. et, en 1999, elle a été cofondatrice, présidente, chef de la direction et présidente du conseil de NuGEN, Inc. M^{me} D'Alvise a bâti les deux entreprises, les faisant franchir les étapes de la conception des technologies, de l'obtention des approbations des organismes de réglementation, du lancement des produits et de la croissance durable des produits d'exploitation. Avant 1995, M^{me} D'Alvise était vice-présidente du développement des médicaments à Syntex/Roche et directrice d'une unité fonctionnelle de leur entreprise spécialisée dans la recherche sur la douleur et l'inflammation. Elle a également été vice-présidente des activités commerciales de SYVA (division des diagnostics cliniques de Syntex). Elle a commencé sa carrière chez Diagnostic Products Corporation. M^{me} D'Alvise est titulaire d'un baccalauréat en sciences spécialisé en biochimie de l'université technologique du Michigan. Elle a complété des travaux postérieurs au premier cycle à l'université du Michigan, à l'université Stanford et à la Wharton Business School. M^{me} D'Alvise a siégé au conseil de nombreuses sociétés fermées et de nombreux organismes à but non lucratif. Elle est une entrepreneure en résidence du von Liebig Institute for Entrepreneurship de l'université de Californie à San Diego.

James S. Hamilton – Administrateur

M. Hamilton est actuellement président et chef de la direction de Neptune. Avant de se joindre à Neptune, de 2006 à 2015, il était vice-président, Nutrition et santé humaine, Amérique du Nord, et président de DSM Nutritional Products USA, Inc., société établie à Parsippany, au New Jersey. Il a fait partie de l'équipe de gestion mondiale de Nutrition et santé humaine de DSM Nutritional Products, entreprise dont les ventes excèdent les 2 milliards de dollars à l'échelle mondiale et qui exerce des activités dans plus de 40 pays. DSM Nutritional Products est une division importante de DSM N.V., société des sciences de la vie et des sciences matérielles établie aux Pays-Bas. Grâce à sa connaissance du secteur, M. Hamilton a été un contributeur précieux pour plusieurs associations commerciales et il est administrateur et ancien président du conseil d'administration du Council for Responsible Nutrition, association commerciale de premier plan du secteur des suppléments vitaminiques. M. Hamilton est titulaire d'un baccalauréat de l'université Concordia de Montréal, au Canada, et il a participé à bon nombre de programmes en administration et en direction d'entreprises à la London Business School et à INSEAD.

Pierre Fitzgibbon – Candidat à un poste d'administrateur

M. Fitzgibbon est associé directeur de Partenaires Walter Capital, société d'investissement privée établie à Montréal, depuis novembre 2015. Avant de se joindre à Partenaires Walter Capital, il était le président et chef de la direction d'Atrium Innovations inc., chef de file dans le domaine du développement, de la fabrication et de la commercialisation de produits à valeur ajoutée pour le secteur de la santé et de la nutrition qui a été vendu à des sociétés soutenues par les fonds Permira dans le cadre d'une opération évaluée à plus de 1,1 milliard de dollars. Avant de se joindre à Atrium Innovations en 2007, M. Fitzgibbon était premier vice-président, Finances, technologies et affaires commerciales de la Banque Nationale du Canada et vice-président du conseil de Financière Banque Nationale. Il détient un baccalauréat en administration des affaires de l'École des hautes études commerciales de Montréal et un certificat en administration de la Harvard Business School. M. Fitzgibbon siège actuellement aux conseils d'administration d'autres sociétés, y compris Lumenpulse Inc., Transcontinental Inc., Groupe WSP Global Inc.

Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

À la connaissance de la Société, aucun des candidats proposés à un poste d'administrateur n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des dix (10) années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances de la Société ou d'une autre société qui :

- a) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui refuse à la société pertinente le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur plus de trente (30) jours consécutifs (une « **ordonnance** »), prononcée pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances;
- b) une ordonnance prononcée après que l'administrateur ou le membre de la haute direction a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions.

À la connaissance de la Société, aucun candidat proposé à un poste d'administrateur de la Société :

- a) n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des dix (10) années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction de la Société ou d'une autre société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, était poursuivi par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens;
- b) n'a, au cours des dix (10) années précédant la date de la présente circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, était poursuivi par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens, à l'exception du candidat suivant :
 - i) *M^{me} D'Alvise, qui était chef de la direction et administratrice de Pediatric Bioscience, Inc., société fermée qui, en raison d'un essai clinique pivot qui a échoué, a déposé une requête en faillite en vertu du chapitre 7 du Bankruptcy Code des États-Unis devant le tribunal américain de la faillite du district sud de la Californie (San Diego) le 2 mars 2016. Le syndic a publié son rapport définitif en avril 2017.*

À la connaissance de la Société, aucun candidat proposé à un poste d'administrateur ne s'est vu imposer :

- a) soit des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci;
- b) soit toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un porteur de titres raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

Le vote aux fins de l'élection des administrateurs est exercé pour chacun des candidats et non pour une liste de candidats. Vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions pour l'élection de tous ces candidats aux postes d'administrateur de la Société, ou bien, pour certains d'entre eux, et vous abstenir d'exercer vos droits de vote relativement à d'autres candidats, ou encore, vous pouvez vous abstenir d'exercer les droits de vote rattachés aux actions dont vous êtes propriétaire et, par conséquent, ne pas voter aux fins de l'élection de quelque candidat que ce soit à titre d'administrateur de la Société.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE QUE LES ACTIONNAIRES VOTENT EN FAVEUR DE L'ÉLECTION DES CANDIDATS PROPOSÉS AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR DE LA SOCIÉTÉ POUR L'ANNÉE À VENIR.

Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par des procurations dûment signées en faveur des personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint seront exercés, en l'absence d'indications contraires, POUR de l'élection des candidats proposés aux postes d'administrateur de la Société pour l'année à venir.

NOMINATION DES AUDITEURS

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à nommer KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs de la Société pour un mandat prenant fin à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et à autoriser le conseil d'administration à fixer leur rémunération. Les auditeurs demeureront en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à la nomination de leurs remplaçants. KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. sont auditeurs de la Société depuis le 25 septembre 2006.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE AUX ACTIONNAIRES DE VOTER EN FAVEUR DE LA NOMINATION DE KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. À TITRE D'AUDITEURS DE LA SOCIÉTÉ ET D'AUTORISER LE CONSEIL À FIXER LEUR RÉMUNÉRATION.

Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par des procurations dûment signées en faveur des personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint seront exercés, en l'absence

d'indications contraires, EN FAVEUR de la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs de la Société et de l'autorisation du conseil à fixer leur rémunération.

Pour l'exercice 2017 et l'exercice terminé le 29 février 2016, les auditeurs externes de la Société, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., lui ont facturé les honoraires suivants en contrepartie des services d'audit, des services liés à l'audit, des services fiscaux et des autres services qu'ils lui ont fournis.

	Exercice terminé le 31 mars 2017	Exercice terminé le 29 février 2016
Honoraires d'audit ¹⁾	235 400 \$	77 250 \$
Honoraires liés à l'audit ²⁾	6 550 \$	14 675 \$
Honoraires pour services fiscaux ³⁾	31 600 \$	26 600 \$
Autres honoraires ⁴⁾	-	-
Total des honoraires versés	273 550 \$	118 525 \$

- 1) Les honoraires d'audit se rapportent aux services professionnels fournis relativement à l'audit des états financiers annuels de la Société, à l'examen des états financiers intermédiaires et aux procédures limitées appliquées à ceux-ci, au dépôt de documents auprès des autorités en valeurs mobilières et aux consultations sur des questions liées à la comptabilité ou à la présentation de l'information. Une tranche d'environ 144 000 \$ des honoraires facturés au cours de l'exercice 2017 se rapportait au financement public de février 2017.
- 2) Les honoraires liés à l'audit se rapportent aux services professionnels qui ont trait raisonnablement à l'exécution de l'audit ou de l'examen des états financiers de la Société et qui ne sont pas présentés avec les honoraires d'audit ci-dessus.
- 3) Les honoraires pour services fiscaux se rapportent aux services professionnels fournis en matière de conformité fiscale, de consultation fiscale et de planification fiscale. Ils comprennent, notamment, l'établissement des déclarations de revenus.
- 4) Les autres honoraires se rapportent à tous les autres services professionnels qui ont été facturés, à l'exception de ceux dont il est question ci-dessus.

APPROBATION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS MODIFIÉ

Le régime d'options d'achat d'actions de la Société (le « régime d'options d'achat d'actions »), dans sa forme actuelle, a été approuvé pour la dernière fois par les actionnaires à l'assemblée tenue le 12 juillet 2016. Pour une description des modalités principales du régime d'options d'achat d'actions, se reporter à la rubrique « Analyse de la rémunération – Régime d'options d'achat d'actions » ci-après. Le 8 juin 2017, le conseil a approuvé les modifications apportées aux plafonds existants imposés au nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions, comme il est décrit ci-après, qui sont subordonnées à l'approbation des actionnaires.

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à examiner une résolution approuvant les modifications apportées au régime d'options d'achat d'actions en vue d'accroître le nombre fixe d'actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice de toutes les options octroyées aux termes du régime, pour le faire passer de 2 142 407 (représentant vingt pour cent (20 %) du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation en date du 29 février 2016) à vingt pour cent (20 %) du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation en date du 31 mars 2017, soit 2 940 511 actions ordinaires, dont une tranche de 2 142 407 actions ordinaires est réservée aux fins des options en cours aux termes du régime d'options d'achat d'actions à la date de clôture des registres (représentant environ 14,56 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation à la date de clôture des registres) et une tranche additionnelle de 798 104 actions ordinaires est réservée aux fins de l'émission d'octrois additionnels (représentant environ 5,42 % du nombre d'actions émises et en circulation à la date de clôture des registres) (le « régime d'options d'achat d'actions modifié »).

Le régime d'options d'achat d'actions impose divers plafonds au nombre d'actions ordinaires qui peuvent être réservées aux fins d'émission dans le cadre d'octrois particuliers effectués aux termes de celui-ci. On peut se procurer une copie du régime d'options d'achat d'actions modifié proposé auprès du secrétaire général de la Société.

Les modifications qu'il est proposé d'apporter au régime d'options d'achat d'actions sont nécessaires pour que la Société puisse continuer de mettre en œuvre son programme de rémunération et dispose de la souplesse requise pour offrir des incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres appropriés au moyen de l'attribution d'octrois aux termes du régime d'options d'achat d'actions modifié.

Le régime d'options d'achat d'actions modifié doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à l'assemblée par tous les actionnaires qui ne sont pas des initiés à qui des options d'achat d'actions peuvent être octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions et les personnes qui ont un lien avec ceux-ci (les « **actionnaires désintéressés** »). À la date de clôture des registres et d'après les renseignements à la disposition de la Société, les porteurs de 147 000 actions ordinaires n'ont pas le droit de voter sur la résolution approuvant le régime d'options d'achat d'actions modifié.

Par conséquent, les actionnaires désintéressés seront appelés à examiner et, s'il est jugé approprié, à adopter avec ou sans modification la résolution ordinaire qui suit (la « **résolution relative au régime d'options d'achat d'actions modifié** ») :

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. le régime d'options d'achat d'actions modifié (le « **régime d'options d'achat d'actions modifié** ») d'Acasti Pharma Inc. (la « **Société** ») qui est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 13 juillet 2017 est par les présentes approuvé, ratifié et confirmé;
2. le conseil d'administration de la Société est par les présentes autorisé, pour le compte de la Société, à apporter au régime d'options d'achat d'actions modifié les modifications exigées par les autorités de réglementation ou requises par les lois applicables, sans autre approbation de la part des actionnaires de la Société, afin que le régime d'options d'achat d'actions modifié soit adopté et fonctionne efficacement;
3. tout administrateur ou dirigeant de la Société reçoit par les présentes l'autorisation et la directive de prendre toutes les mesures et de signer et de remettre tous les documents et actes et les modifications à ceux-ci nécessaires ou souhaitables pour qu'il soit donné effet aux résolutions qui précèdent et que soient menées à terme toutes les opérations se rapportant à la mise en œuvre du régime d'options d'achat d'actions modifié.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EST D'AVIS QUE L'ADOPTION DE LA RÉOLUTION RELATIVE AU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS MODIFIÉ EST DANS L'INTÉRÊT DE LA SOCIÉTÉ ET RECOMMANDE AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ DE VOTER EN SA FAVEUR.

Les droits de vote rattachés aux actions représentées par des procurations dûment signées en faveur des personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint seront exercés, à moins d'instructions contraires, POUR la résolution relative au régime d'options d'achat d'actions modifié.

RATIFICATION D'OCTROIS D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

Les actionnaires seront appelés à approuver une résolution (la « **résolution relative à l'octroi d'options** »), qui est présentée ci-après, approuvant, ratifiant et confirmant un octroi antérieur totalisant 373 600 options d'achat d'actions ordinaires de la Société à certains administrateurs et dirigeants de la Société.

Conformément à la politique de rémunération de la Société et afin de procurer une rémunération à long terme appropriée et d'harmoniser les intérêts des administrateurs et des dirigeants avec ceux des actionnaires, le conseil a octroyé 373 600 options d'achat d'actions ordinaires de la Société, à un prix d'exercice de 1,77 \$ et d'une durée de dix (10) ans à certains administrateurs et dirigeants de la Société, aux termes du régime d'options d'achat d'actions le 14 juin 2017 (les « **options octroyées** »). Étant donné que l'octroi des options octroyées dépasse le plafond alors applicable d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions, les options octroyées sont subordonnées à l'approbation des actionnaires, sans compter les voix des bénéficiaires des options octroyées.

Les options octroyées doivent être approuvées à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires désintéressés à l'assemblée. À la date de clôture des registres et d'après les renseignements à la disposition de la Société, les porteurs de 147 000 actions ordinaires n'ont pas le droit de voter sur la résolution approuvant et ratifiant les options octroyées.

Par conséquent, les actionnaires, à l'exclusion de certains administrateurs et dirigeants de la Société, seront appelés à examiner et, s'il est jugé approprié, à adopter avec ou sans modification la résolution ordinaire qui suit :

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. les options octroyées, comme elles sont décrites dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 13 juillet 2017, sont par les présentes approuvées, ratifiées et confirmées;
2. tout administrateur ou dirigeant d'Acasti Pharma Inc. reçoit par les présentes l'autorisation et la directive de prendre toutes les mesures et de signer et de remettre tous les documents et actes et les modifications à ceux-ci nécessaires ou souhaitables pour qu'il soit donné effet aux résolutions qui précèdent et que soient menées à terme toutes les opérations se rapportant à la mise en œuvre des options octroyées.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EST D'AVIS QUE L'ADOPTION DE LA RÉOLUTION RELATIVE À L'OCTROI D'OPTIONS EST DANS L'INTÉRÊT DE LA SOCIÉTÉ ET RECOMMANDE AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ DE VOTER EN SA FAVEUR.

Les droits de vote rattachés aux actions représentées par des procurations dûment signées en faveur des personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint seront exercés, à moins d'instructions contraires, POUR la résolution relative à l'octroi d'options.

APPROBATION DU RÉGIME INCITATIF FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES MODIFIÉ

Le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres de la Société (le « régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres »), dans sa forme actuelle, a été approuvé pour la dernière fois par les actionnaires à l'assemblée tenue le 12 juillet 2016. Pour une description des modalités principales du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, se reporter à la rubrique « Analyse de la rémunération – Régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres » ci-après. Le 8 juin 2017, le conseil a approuvé les modifications apportées aux plafonds existants d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, comme il est décrit ci-après, sous réserve de l'approbation des actionnaires.

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à examiner une résolution approuvant les modifications apportées au régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres visant i) à établir le nombre total d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission dans le cadre d'attributions octroyées aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, de sorte qu'il soit égal, tant que les actions ordinaires sont inscrites à la TSX de croissance, à un nombre n'excédant pas le moindre des deux montants suivants : x) 367 563 actions ordinaires (représentant 2,5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation en date du 31 mars 2017), en hausse par rapport à 267 800 actions ordinaires (représentant 2,5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation en date du 29 février 2016), et y) vingt pour cent (20 %) du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation en date du 31 mars 2017, soit 2 940 511 actions ordinaires (en hausse par rapport à 2 142 407 actions ordinaires, représentant vingt pour cent (20 %) du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation en date du 29 février 2016), nombre qui inclut les actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice d'options émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions modifié (le « régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié »).

Suivant les modalités actuelles du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres et avant la mise en œuvre des modifications proposées, à la date de clôture des registres, aucune action ordinaire ne pouvait être émise aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres. De plus, le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres impose divers plafonds au nombre d'actions ordinaires qui peuvent être réservées aux fins d'émission dans le cadre d'octrois particuliers effectués aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres. On peut se procurer une copie du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié proposé auprès du secrétaire général de la Société.

Les modifications qu'il est proposé d'apporter au régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres sont nécessaires pour que la Société puisse continuer de mettre en œuvre son mode de rémunération et dispose de la souplesse requise pour offrir des incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres appropriés au moyen de l'attribution d'octrois aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié.

Le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié doit être approuvé à la majorité des voix exprimées par tous les actionnaires désintéressés à l'assemblée. À la date de clôture des registres, d'après les renseignements à la disposition de la Société, les porteurs de 147 000 actions ordinaires n'avaient pas le droit de voter sur la résolution approuvant le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié.

Par conséquent, les actionnaires désintéressés seront appelés à examiner et, s'il est jugé approprié, à adopter avec ou sans modification la résolution ordinaire qui suit (la « **résolution relative au régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié** ») :

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. le régime fondé sur des titres de capitaux propres modifié (le « **régime fondé sur des titres de capitaux propres modifié** ») d'Acasti Pharma Inc. (la « **Société** ») qui est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 13 juillet 2017 est par les présentes approuvé, ratifié et confirmé;
2. le conseil d'administration de la Société est par les présentes autorisé, pour le compte de la Société, à apporter au régime fondé sur des titres de capitaux propres modifié les modifications exigées par les autorités de réglementation ou requises par les lois applicables, sans autre approbation de la part des actionnaires de la Société, afin que le régime fondé sur des titres de capitaux propres modifié soit adopté et fonctionne efficacement;
3. tout administrateur ou dirigeant de la Société reçoit par les présentes l'autorisation et la directive de prendre toutes les mesures et de signer et de remettre tous les documents et actes et les modifications à ceux-ci nécessaires ou souhaitables pour qu'il soit donné effet aux résolutions qui précèdent et que soient menées à terme toutes les opérations se rapportant à la mise en œuvre du régime fondé sur des titres de capitaux propres modifié.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EST D'AVIS QUE L'ADOPTION DE LA RÉSOLUTION RELATIVE AU RÉGIME FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES MODIFIÉ EST DANS L'INTÉRÊT DE LA SOCIÉTÉ ET RECOMMANDE AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ DE VOTER EN SA FAVEUR.

Les droits de vote rattachés aux actions représentées par des procurations dûment signées en faveur des personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint seront exercés, à moins d'instructions contraires, POUR la résolution relative au régime fondé sur des titres de capitaux propres modifié.

AUTRES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

La direction de la Société n'est au courant d'aucune autre question qui sera soumise à l'ordre du jour de l'assemblée, mises à part celles qui sont mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée. Toutefois, si d'autres questions dont la direction n'est pas au courant étaient dûment portées à l'ordre du jour de l'assemblée, le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont nommées le pouvoir discrétionnaire de voter à l'égard de ces questions selon leur bon jugement.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Le terme « **membre de la haute direction visé** » désigne a) le chef de la direction, b) le chef de la direction financière, c) les trois membres de la haute direction de la Société, y compris ses filiales, les mieux rémunérés, ou les trois personnes les mieux rémunérées qui exerçaient des fonctions analogues, à l'exclusion du chef de la direction et du chef des finances, à la fin du dernier exercice dont la rémunération totale pour cet exercice s'élevait, individuellement, à plus de 150 000 \$, et d) chaque personne physique qui serait un membre de la haute direction visé en c) si ce n'était du fait qu'elle n'était pas membre de la haute direction de la Société ou de ses filiales ni n'exerçait de fonction analogue à la fin de cet exercice.

Au cours de l'exercice 2017, la Société comptait quatre (4) membres de la haute direction visés, soit Jan D'Alvise, présidente et chef de la direction en date du 1^{er} juin 2016, Linda P. O'Keefe, vice-présidente et chef de la direction financière en date du 27 novembre 2016, Pierre Lemieux, chef de l'exploitation, et Laurent Harvey, vice-président, Affaires cliniques et non cliniques.

Gouvernance de la rémunération

La rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs de la Société est recommandée au conseil d'administration par le comité de gouvernance et des ressources humaines (le « **comité GRH** »). Dans le cadre de son processus d'examen, le comité GRH se fonde sur les commentaires de la direction portant sur l'évaluation des hauts dirigeants et le rendement de la Société.

Au cours de l'exercice 2017, le comité GRH était composé des membres suivants, qui sont tous indépendants : MM. Staal (président du comité), Carter et Canan. Le comité GRH établit les politiques de rémunération de la direction et supervise leur mise en œuvre générale. Tous les membres du comité GRH possèdent une expérience directe qui est pertinente pour leur responsabilité en tant que membre de ce comité. Tous les membres occupent ou ont occupé des postes de hauts dirigeants ou d'administrateurs au sein d'importantes entreprises, plusieurs d'entre eux possédant également de l'expérience au sein de sociétés ouvertes, et ils ont une bonne compréhension financière qui leur permet d'évaluer les coûts par rapport aux avantages des régimes de rémunération. Grâce à leur expérience collective dans le secteur d'activité de la Société, les membres de la haute direction peuvent comprendre des facteurs de succès et les risques de la Société, ce qui est très important pour l'établissement des mesures de succès de la Société.

Le comité GRH accorde une importance primordiale à la gestion des risques lorsqu'il met en œuvre le programme de la rémunération et ne croit pas que celui-ci entraîne la prise de risques inutiles ou inappropriés, y compris de risques susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur la Société. Les primes, le cas échéant, ne sont versées que si les objectifs de rendement sont atteints.

Pour les hauts dirigeants, on considère que plus de la moitié de la rémunération directe cible (salaire de base + cible aux termes du RICT (terme défini ci-après) + cible aux termes du RILT (terme défini ci-après)) est une rémunération « à risque ». Une telle composition crée une forte relation entre la rémunération et le rendement, permet d'harmoniser les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires et est concurrentielle par rapport à ce que proposent d'autres sociétés de taille comparable œuvrant dans des domaines analogues. Le chef de la direction (ou toute personne agissant en cette qualité) fait des recommandations au comité GRH concernant la rémunération des membres de la haute direction de la Société, sauf lui-même, aux fins d'approbation par le conseil. Le comité GRH fait des recommandations au conseil d'administration concernant la rémunération du chef de la direction, aux fins d'approbation. Le salaire du chef de la direction est établi selon une analyse comparative du marché et l'évaluation de son rendement par le comité GRH, eu égard au rendement financier de la Société et de ses progrès pour ce qui est de l'atteinte de son rendement stratégique.

Outre les données financières quantitatives, des facteurs qualitatifs constituent également un élément clé pour établir le versement de la rémunération de chaque membre de la haute direction. La façon dont les membres de la haute direction atteignent leurs résultats financiers et font preuve de leadership dans le cadre des valeurs de la Société constitue un élément clé des décisions concernant leur rémunération.

Sommaire des programmes de rémunération de la Société

Le programme de la rémunération des membres de la haute direction de la Société a pour but d'attirer, de motiver et de maintenir en poste les hauts dirigeants qui ont un rendement élevé, d'encourager et de récompenser les rendements supérieurs et d'harmoniser les intérêts des dirigeants avec ceux de la Société en offrant une rémunération concurrentielle par rapport à celle que reçoivent les dirigeants de sociétés comparables. Le programme a également pour objectif de faire en sorte que l'atteinte des objectifs annuels soit récompensée par le versement de primes et de procurer aux dirigeants des incitatifs à long terme par l'octroi d'options d'achat d'actions.

Le comité GRH de la Société a le pouvoir de retenir les services de consultants en rémunération indépendants, qui sont chargés de conseiller ses membres sur la rémunération des membres de la haute direction et des questions connexes, et d'établir la rémunération ainsi que les modalités d'embauche de ces consultants. Au cours de l'exercice 2017, le comité GRH a retenu les services de consultants en rémunération, y compris ceux de Lockton Companies, aux fins de l'examen des programmes de rémunération des membres de la haute direction de la Société, notamment le salaire de base, les incitatifs à court et à long terme, les niveaux de la rémunération en espèces totale et la rémunération directe totale de certains hauts dirigeants par rapport à ceux de hauts dirigeants de sociétés de référence inscrites en bourse ou établies en Amérique du Nord qui exercent des activités dans le secteur des biotechnologies et des produits pharmaceutiques et dont la taille est similaire ou supérieure, selon la capitalisation boursière. Tous les services fournis par les consultants l'ont été au comité GRH. Le comité GRH a évalué l'indépendance des consultants et conclu que leur embauche ne donnait lieu à aucun conflit d'intérêts avec nous ou nos administrateurs ou membres de la haute direction. Tenant compte de l'examen de la rémunération des membres de la haute direction de l'exercice 2017 effectué par les consultants, le conseil et le comité GRH ont établi le programme de rémunération qui suit à l'intention des membres de la haute direction.

Recours à des éléments de rémunération fixes et variables

La rémunération des membres de la haute direction visés est révisée chaque année et elle est structurée de manière à encourager les membres de la haute direction à faire en sorte que le rendement à court et à long terme de l'entreprise soit atteint et à les récompenser, s'il l'est. Dans le contexte de l'analyse de la rémunération pour l'exercice 2017, les éléments suivants ont été examinés par le comité GRH :

- i) le salaire de base;
- ii) le régime incitatif à court terme (terme défini ci-après), composé d'une prime en espèces;
- iii) le régime incitatif à long terme (terme défini ci-après), composé d'options d'achat d'actions et d'octrois incitatifs de titres de capitaux propres assujettis à des conditions d'acquisition fondées sur le rendement et/ou l'écoulement du temps;
- iv) d'autres éléments de la rémunération, composés d'avantages collectifs et d'avantages indirects.

Salaire de base

La Société entend livrer concurrence aux sociétés faisant partie du groupe de comparaison et d'attirer et d'embaucher les employés les plus qualifiés. Le comité GRH passera périodiquement en revue la rémunération afin de s'assurer qu'elle satisfait à cet impératif stratégique. Le salaire de base est établi de manière à ce qu'il reflète les compétences, l'expérience et l'apport de l'employé à l'intérieur de la structure salariale conformément à la politique relative à l'équité salariale et au genre de la Société. La structure des salaires de base est revue chaque année par le comité GRH, qui tient compte de l'évolution de la situation financière et commerciale de la Société.

Régime incitatif à court terme (le « RICT »)

Le RICT prévoit le versement de récompenses lorsqu'un seuil de rendement au titre de l'entreprise est atteint. Chaque année, des objectifs personnels à l'appui des objectifs de l'entreprise sont établis pour chaque employé et sont évalués à la fin de chaque exercice. Les objectifs personnels sont évalués au moyen d'une grille de rendement à l'aide de critères de rendement objectifs préétablis. Les attributions aux termes du RICT sont réglées en fonction du rendement individuel établi lors des évaluations de rendement de fin d'exercice. Pour les plus anciens participants au RICT, une pondération supérieure est attribuée aux objectifs de l'entreprise. Le règlement cible est exprimé en pourcentage du salaire de base et est établi en fonction des contrats de travail et à la discrétion du conseil. Le salaire annuel aux fins du RICT correspond au salaire annuel en vigueur à la fin de l'année du régime (c'est-à-dire avant les hausses salariales annuelles).

Le montant réel des attributions correspond à zéro, lorsque le rendement est nettement inférieur aux attentes, et est plafonné à deux fois la cible, lorsque le rendement est exceptionnel. Le RICT est un régime de rémunération variable discrétionnaire et tous les versements aux termes de ce régime sont assujettis à l'approbation du conseil. Les participants doivent être à notre service à la fin de l'exercice pour être admissibles. Nous nous réservons le droit de modifier le RICT ou d'y mettre fin à tout moment.

M^{me} D'Alvise, chef de la direction de la Société, est admissible à une prime pouvant atteindre quatre-vingt pour cent (80 %) de son salaire de base annuel et M^{me} O'Keefe, chef de la direction financière de la Société, est admissible à une prime pouvant atteindre trente pour cent (30 %) de son salaire de base annuel. M. Lemieux, chef de l'exploitation de la Société, est admissible à une prime pouvant atteindre quarante pour cent (40 %) de son salaire de base annuel et M. Harvey, vice-président, Affaires cliniques et non cliniques, est admissible à une prime pouvant atteindre trente pour cent (30 %) de son salaire de base annuel.

Ces objectifs de rendement tiendront compte du franchissement d'étapes de R&D clés dans les délais et le budget prévus et des objectifs individuels établis chaque année par le conseil suivant les priorités à court terme.

Régime incitatif à long terme (le « RILT »)

Le RILT a été adopté à titre de mécanisme de récompenses et de maintien en poste. La participation est établie chaque année à la discrétion du conseil. Les employés approuvés par le conseil d'administration de la Société peuvent participer au régime d'options d'achat d'actions de la Société, qui vise à harmoniser les intérêts à long terme des participants avec ceux des actionnaires, afin de stimuler la valeur pour les actionnaires.

Le comité GRH établit le nombre d'options d'achat d'actions devant être octroyées à un participant en fonction des données d'un groupe de comparaison et en tenant compte du rendement de l'entreprise et de son niveau hiérarchique au sein de l'organisation. Les calculs aux fins du RILT sont fondés sur un pourcentage directeur du salaire de base et le nombre d'options est établi en fonction d'une valeur monétaire approuvée (au lieu d'un nombre précis d'actions). Le pourcentage directeur varie entre quinze pour cent (15 %) et deux cent pour cent (200 %) et est susceptible d'être ajusté par le conseil au moment de l'examen annuel du rendement de l'entreprise et de la disponibilité des actions. En outre, le comité GRH peut établir, à son seul gré, un nombre spécial d'options d'achat d'actions pouvant être octroyées aux participants en vue de tenir compte de situations extraordinaires. Les attributions peuvent être ajustées au besoin pour maintenir un taux d'absorption des titres de capitaux propres et une offre excédentaire similaires à ceux des sociétés faisant partie du groupe de comparaison. En plus du régime d'options d'achat d'actions de la Société, le conseil a également le pouvoir d'octroyer des attributions spéciales, à l'occasion, aux termes du régime incitatif de titres de capitaux propres de la Société en vue de la doter d'un mécanisme de rémunération sous forme d'actions lui permettant d'attirer, de garder à son service et de motiver des administrateurs, des employés chevronnés et des consultants compétents.

Les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société ne sont pas autorisés à acheter des instruments financiers, comme des contrats à terme de gré à gré variables prépayés, des swaps sur actions, des tunnels ou des parts de fonds négociés en bourse conçus aux fins de couvrir ou de compenser une diminution de la valeur marchande des titres de capitaux propres qui leur sont octroyés en guise de rémunération ou qu'ils détiennent directement ou indirectement.

Lignes directrices en matière de propriété d'actions

Afin d'harmoniser davantage les intérêts des membres de la haute direction de la Société avec ceux des autres actionnaires de la Société, le conseil a adopté des lignes directrices en matière de propriété d'actions. Suivant ces lignes directrices, le chef de la direction et les autres membres de la haute direction (c'est-à-dire le chef de la direction financière, le chef de l'exploitation et les vice-présidents) sont tenus de conserver et de détenir cinquante pour cent (50 %) des actions qu'ils ont acquises aux termes d'une attribution incitative fondée sur des titres de capitaux propres depuis le 8 juin 2017 (après soustraction des actions vendues pour régler les frais d'exercice des options ainsi que les taxes et impôts fédéraux, étatiques et locaux pertinents que l'on présume se situer aux taux d'imposition marginaux les plus élevés). En outre, la règle de conservation des actions s'applique à moins que le membre de la haute direction ne soit propriétaire véritable d'actions d'une valeur égale ou supérieure aux lignes directrices en matière de propriété d'actions qui suivent :

- Chef de la direction – deux fois (2x) son salaire de base annuel alors en vigueur;
- Autres membres de la haute direction – une fois (1x) leur salaire de base annuel alors en vigueur.

La valeur des actions d'un particulier aux fins des lignes directrices en matière de propriété d'actions est réputée correspondre à la plus élevée des valeurs suivantes : la juste valeur marchande actuelle des actions et le prix de base des actions pour le particulier. Les actions décomptées aux fins des lignes directrices en matière de propriété d'actions comprennent les actions dont on a la propriété véritable pure et simple, qu'il s'agisse d'actions achetées sur le marché libre, des actions qui sont conservées après l'exercice d'options et des actions sous-jacentes aux unités d'actions assujetties à des restrictions ou aux unités d'actions différées dont les droits ont été entièrement acquis. De plus, dans le cas des options d'achat d'actions dans le cours non exercées dont les droits ont été acquis, la valeur dans le cours des options d'achat d'actions sera incluse dans le calcul de la propriété d'actions. Les membres de la haute direction disposent de cinq (5) ans à compter de leur date d'embauche ou de leur promotion pour se conformer aux lignes directrices en matière de propriété d'actions.

Régime d'options d'achat d'actions

Le texte qui suit est un sommaire des principales dispositions du régime d'options d'achat d'actions. Il ne constitue pas un exposé intégral de toutes les modalités du régime d'options d'achat d'actions. Le lecteur est invité à lire le texte intégral du régime d'options d'achat d'actions pour en comprendre pleinement toutes les modalités. On peut se procurer un exemplaire du régime d'options d'achat d'actions en communiquant avec le secrétaire général de la Société.

Le régime d'options d'achat d'actions de la Société a été adopté par le conseil d'administration le 8 octobre 2008 et a été modifié par la suite, la dernière fois étant le 8 juin 2017.

L'octroi d'options fait partie de l'élément incitatif à long terme de la rémunération des dirigeants et des administrateurs et en constitue une partie essentielle. Les administrateurs, les employés et les consultants admissibles de la Société et de ses filiales peuvent participer au régime d'options d'achat d'actions, qui vise à encourager les titulaires d'options à harmoniser leurs intérêts avec ceux des actionnaires, dans le but de promouvoir une augmentation de la valeur pour les actionnaires. Le conseil d'administration effectue les attributions et établit le prix d'exercice des options sur recommandation du comité GRH. Les attributions sont notamment établies en fonction du rôle et des responsabilités liées au poste occupé par le participant, de même que de l'influence qu'il a sur l'appréciation de la valeur pour les actionnaires. Les attributions confèrent au participant le droit d'acheter un certain nombre d'actions ordinaires dans un délai stipulé, après l'expiration du délai d'acquisition des droits et/ou la satisfaction de conditions particulières liées au rendement, à un prix d'exercice correspondant au moins à 100 % du prix du marché (au sens donné à ce terme ci-après) des actions ordinaires de la Société à la date de l'octroi. De manière générale, le « prix du marché » des actions ordinaires à une date donnée s'entend du cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de croissance TSX ou à toute autre bourse où les actions ordinaires sont inscrites, la veille du jour où il y a eu vente d'actions ordinaires à cette bourse (sauf certaines exceptions prévues par le régime d'options d'achat d'actions lorsque la Société n'est plus inscrite à la cote d'une bourse de valeurs). Lorsque l'on envisage de nouvelles attributions, on tient parfois compte des attributions antérieures.

Conformément aux dispositions du régime d'options d'achat d'actions, les droits rattachés à toutes les options d'un titulaire d'options seront acquis immédiatement à la date d'un cas de changement de contrôle (au sens attribué à l'expression *Change of Control* dans le régime d'options d'achat d'actions), sous réserve des modalités du contrat de travail ou de toute autre entente contractuelle conclue entre le titulaire d'options et la Société.

Le conseil peut octroyer, dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de la Société, des options d'achat d'actions ordinaires de la Société représentant un taux fixe de vingt pour cent (20 %) du nombre d'actions ordinaires de la Société émises et en circulation en date du 29 février 2016. À la date de clôture des registres, on dénombrait 135 219 actions ordinaires réservées et disponibles aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions. À la date de la clôture des registres, on dénombrait 2 007 188 options en cours aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la Société.

Cependant, l'octroi d'options aux termes de ce régime ainsi que de tout mécanisme de rémunération fondé sur des titres proposé ou existant antérieurement ne donnera lieu en aucune circonstance (dans chaque cas, à la date de l'octroi) à l'octroi à un consultant de la Société ou d'une filiale de la Société, au cours de toute période de douze (12) mois, d'options réservant aux fins d'émission un nombre d'actions ordinaires supérieur, au total, à deux pour cent (2 %) du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de la Société (avant dilution) ou à l'octroi à un employé de la Société ou d'une filiale de la Société qui s'occupe d'activités liées aux relations avec les investisseurs, au cours de toute période de douze (12) mois, d'options réservant aux fins d'émission un nombre d'actions ordinaires supérieur, au total, à deux pour cent (2 %) du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de la Société (avant dilution).

Les options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la Société sont incessibles et sont assujetties à une période d'acquisition minimale de dix-huit (18) mois; elles peuvent être acquises par tranches égales au moins trimestriellement. Les options peuvent être exercées, sous réserve de leur acquisition et/ou des conditions liées au rendement, à un prix équivalant au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX de croissance le jour précédant celui de leur octroi. En outre, et sauf indication contraire dans la convention liant la Société et le titulaire, les options deviendront également caduques au moment de la cessation d'emploi ou de la fin de la relation d'affaires avec la Société; toutefois, elles pourront être exercées pendant soixante (60) jours après la cessation d'emploi ou la fin de la relation d'affaires (trente (30) jours dans le cas des employés s'occupant d'activités liées aux relations avec les investisseurs), dans la mesure où elles sont acquises à la date de cette cessation d'emploi, sauf en cas de décès, d'invalidité ou de départ à la retraite, où ce délai est de douze (12) mois.

Sous réserve de l'approbation des autorités compétentes, y compris de la TSX de croissance, s'il y a lieu, et du respect des conditions rattachées à cette approbation (notamment, dans certains cas, l'approbation des actionnaires désintéressés), le cas échéant, le conseil d'administration a le droit de modifier ou de résilier le régime d'options d'achat d'actions. Toutefois, à moins que les titulaires d'options n'y consentent par écrit, la modification ou la résiliation du régime d'options d'achat d'actions ne doit avoir aucune incidence sur les conditions rattachées aux options qui ont déjà été octroyées, mais qui n'ont pas été exercées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions.

La Société, suivant la recommandation et l'approbation du conseil, propose d'apporter certaines modifications au régime d'options d'achat d'actions. Le 14 juin 2017, le conseil a approuvé des modifications apportées aux plafonds existants imposés au nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions, comme il est décrit ci-après, sous réserve de l'approbation des actionnaires. À la prochaine assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société, les actionnaires seront appelés à examiner une résolution approuvant les modifications apportées au régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres en vue de fixer le

nombre total d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission dans le cadre d'attributions octroyées aux termes de ce régime à un nombre global ne dépassant pas les plafonds suivants :

- tant et aussi longtemps que les actions ordinaires seront inscrites à la cote de la TSX de croissance, le cas échéant, ce nombre ne dépassera pas le moindre des deux nombres suivants :
 - 367 563 actions ordinaires;
 - vingt pour cent (20 %) du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation en date du 31 mars 2017 (soit 2 940 511 actions ordinaires), ainsi que les actions ordinaires pouvant être émises aux termes d'options octroyées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions modifié;
- tant et aussi longtemps que les actions ordinaires seront inscrites à la cote de la TSX, le cas échéant, ce nombre ne dépassera pas 2,5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation à l'occasion.

Les modifications proposées modifieraient également certains plafonds imposés au nombre d'actions ordinaires qui peuvent être réservées aux fins d'émission dans le cadre d'octrois particuliers. Se reporter à la rubrique « Renseignements concernant les points à l'ordre du jour ».

Régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres

Le texte qui suit résume les dispositions importantes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres. Il ne décrit pas toutes les modalités de ce régime. Il y a lieu de se reporter au texte intégral du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres pour comprendre toutes les modalités de ce régime. On peut se procurer un exemplaire de ce régime en communiquant avec le secrétaire général de la Société.

Le 22 mai 2013, le conseil a adopté le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres afin, notamment, de doter la Société d'un mécanisme de rémunération sous forme d'actions lui permettant d'attirer, de garder à son service et de motiver des administrateurs, des employés et des consultants compétents. L'adoption du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres a été approuvée initialement par les actionnaires à l'assemblée des actionnaires de 2013 de la Société tenue le 27 juin 2013 et confirmée de nouveau le 12 juillet 2016.

Les personnes admissibles peuvent participer au régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres. Les « **personnes admissibles** » aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres désignent les administrateurs, dirigeants, employés ou consultants (termes définis dans le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres) de la Société ou d'une filiale. Un participant (« **participant** ») est une personne admissible à qui une attribution a été octroyée aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres. Le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres confère à la Société la possibilité d'octroyer aux personnes admissibles des primes en actions, des actions assujetties à des restrictions, des unités d'actions assujetties à des restrictions, des unités d'actions liées au rendement, des unités d'actions différées et d'autres attributions fondées sur des actions.

Sous réserve des dispositions relatives à l'ajustement prévues par le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres de même que des règles ainsi que des règlements applicables de toutes les autorités de réglementation (y compris toute bourse de valeurs) qui régissent la Société, le nombre total d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes des attributions octroyées aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres correspondra à un nombre qui, A) tant et aussi longtemps que les actions ordinaires seront inscrites à la cote de la TSX de croissance, le cas échéant, n'est pas supérieur i) à 267 800 actions ordinaires et ii) à vingt pour cent (20 %) des actions ordinaires émises et en circulation en date du 29 février 2016, soit 2 142 407 actions ordinaires, y compris les actions ordinaires devant être émises à l'exercice d'options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions.

Tant et aussi longtemps que les actions ordinaires seront inscrites à la cote de la TSX de croissance, le cas échéant, au plus deux pour cent (2 %) des actions ordinaires émises et en circulation peuvent être octroyées à un consultant ou à un employé s'occupant d'activités liées aux relations avec les investisseurs au cours de toute période de douze (12) mois.

Le conseil a le droit de décider que les unités d'actions assujetties à des restrictions, les unités d'actions différées, les unités d'actions liées au rendement ou d'autres attributions fondées sur des actions ou les actions assujetties à des restrictions qui sont visées par une période de restriction, dont les droits n'ont pas été acquis ou qui ne sont pas gagnées, et qui sont en circulation immédiatement avant la survenance d'un changement de contrôle, deviennent des unités, attributions ou actions dont les droits ont été pleinement acquis ou qui sont gagnées ou cessent d'être assujetties à des restrictions au moment de la survenance du changement de contrôle. Le conseil peut également décider que les unités d'actions assujetties à des restrictions, les unités d'actions différées, les unités d'actions liées au rendement ou les autres attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ou qui ne sont pas gagnées soient encaissées, au prix du marché, à la date à laquelle ce changement de contrôle est réputé survenu ou à toute autre date que le conseil peut fixer avant le changement de contrôle. En outre, le conseil a le droit de prévoir la conversion des unités d'actions assujetties à des restrictions, des unités d'actions différées, des unités d'actions liées au rendement ou d'autres attributions fondées sur des actions en des droits ou d'autres titres d'une entité participante ou issue du changement de contrôle, ou encore leur échange contre de tels titres.

Le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres est administré par le conseil, et celui-ci a le plein pouvoir, à son gré, de décider du type d'attributions qui seront octroyées aux termes de ce régime relativement à l'émission d'actions ordinaires (y compris toute combinaison d'actions en guise de primes, d'unités d'actions assujetties à des restrictions, d'unités d'actions liées au rendement, d'unités d'actions différées, d'actions assujetties à des restrictions ou d'autres attributions sous forme d'actions), du montant de ces attributions, des personnes auxquelles elles seront octroyées et des modalités de leur octroi, conformément aux dispositions du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres et aux recommandations du comité GRH.

La Société, suivant la recommandation et l'approbation du conseil, propose de modifier le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres. Le 14 juin 2017, le conseil a approuvé des modifications apportées aux plafonds existants imposés au nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions, comme il est décrit ci-dessus, sous réserve de l'approbation des actionnaires. Se reporter à la rubrique « Renseignements concernant les points à l'ordre du jour »

Autres formes de rémunération

Programme de cotisations équivalentes au REER

Depuis le 1^{er} juin 2016, la Société parraine un programme de versement de cotisations équivalentes au REER volontaire (le « **programme de cotisations équivalentes** »), qui est offert à tous les employés admissibles, y compris les membres de la haute direction visés. Dans le cadre du programme de cotisations équivalentes, la Société verse des cotisations équivalant à celles des employés, jusqu'à concurrence de 1 000 \$ par exercice pour les employés admissibles qui participent au programme.

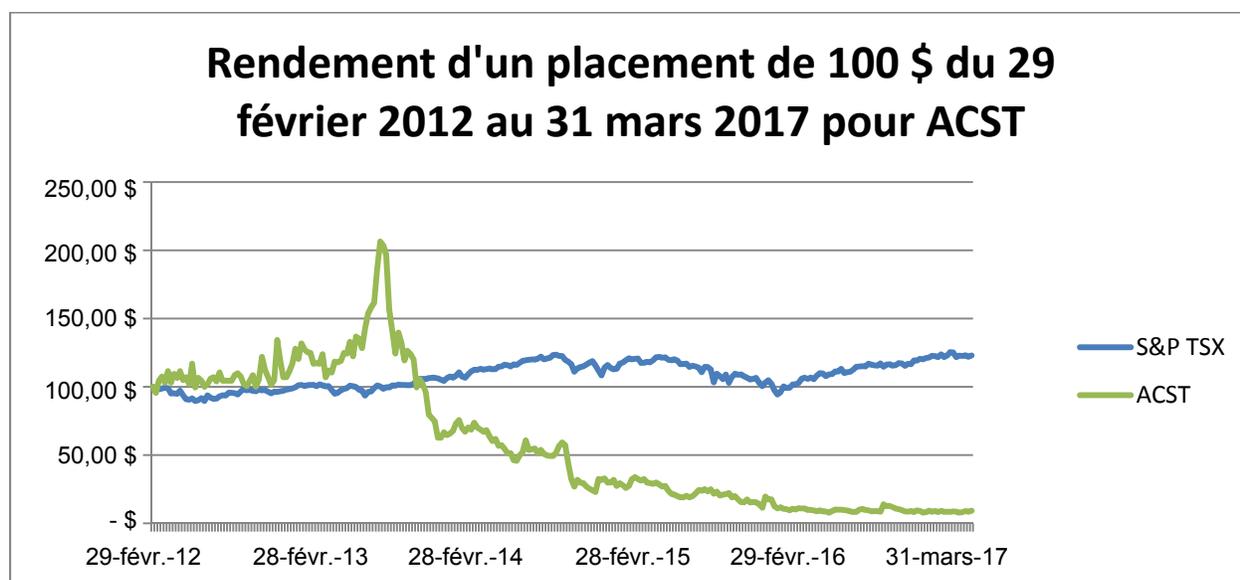
Outre les cotisations équivalentes versées dans le cadre de ce programme (dont les sommes sont présentées dans la colonne intitulée « Autre rémunération » dans le tableau sommaire de la rémunération ci-après), la Société ne verse aucune prestation de retraite ou complémentaire de retraite aux membres de sa haute direction ou à ses administrateurs.

Autres avantages et avantages indirects

Le programme d'avantages à l'intention des membres de la haute direction de la Société comprend également une assurance-vie, une assurance pour soins médicaux, une assurance pour soins dentaires et une assurance invalidité. Ces avantages et avantages indirects visent à rendre la rémunération globale concurrentielle à celle qui est offerte à des titulaires de postes équivalents auprès d'entreprises comparables. La Société n'offre aucun régime de retraite à ses employés, aux membres de sa haute direction ni à ses administrateurs.

Représentation graphique du rendement

Le graphique suivant présente le rendement cumulé en dollars d'un placement de 100 \$ dans des actions ordinaires de la Société, en date du 29 février 2012 à la TSX de croissance, en comparaison avec le rendement global de l'indice composé S&P/TSX pour la période indiquée dans le graphique¹⁾.



1) Le 31 mars 2017, le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX de croissance était de 1,83 \$.

	29 février 2012	28 février 2013	28 février 2014	28 février 2015	29 février 2016	31 mars 2017
Rémunération annuelle totale des membres de la haute direction visés	1 666 241 \$	1 811 591 \$	3 087 762 \$	522 291 \$	655 297 \$	2 239 510 \$
Variation annuelle (en %)	- %	8,72 %	70,44 %	-83,09 %	25,47 %	241,75 %
RTA d'Acasti	100,00 \$	116,91 \$	70,15 \$	33,83 \$	10,05 \$	9,10 \$
Variation annuelle (en %)	- %	16,91 %	-40,00 %	-51,77 %	-70,29 %	-9,41 %

La rémunération annuelle totale des membres de la haute direction visés qui étaient en poste à la fin de chaque exercice a fléchi d'environ vingt-sept pour cent (27 %) lorsque l'on compare l'exercice terminé le 28 février 2014 à la période de treize (13) mois de l'exercice 2017. Au cours de la même période, le RTA d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires a fléchi d'environ quatre-vingt-sept pour cent (87 %). Pour les exercices terminés le 28 février 2015 et 29 février 2016, la rémunération totale des membres de la haute direction visés était inférieure à celle qu'elle était au cours des autres exercices, car l'équipe de direction indépendante de la Société n'était pas encore complètement formée. Le comité GRH tient compte de plusieurs facteurs et d'éléments de rendement lorsqu'il fixe la rémunération des membres de la haute direction. Bien que le rendement total cumulé pour les actionnaires constitue une mesure du rendement qui est analysée, il ne s'agit pas de l'unique élément au cœur des délibérations portant sur la rémunération des membres de la haute direction. Par conséquent, il ne devrait pas y avoir de lien direct entre le rendement total cumulé pour les actionnaires au cours d'une période donnée et le niveau de rémunération des membres de la haute direction.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

Rémunération versée par la Société aux membres de la haute direction visés

Le tableau suivant présente des renseignements sur la rémunération versée aux membres de la haute direction visés au cours de la période de treize (13) mois de l'exercice 2017 et des exercices terminés les 29 février 2016 et 28 février 2015.

Nom et poste principal	Période terminée le	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions ¹⁾²⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options ¹⁾²⁾ (\$)	Régimes incitatifs annuels (\$)	Autre rémunération (\$ ³⁾)	Rémunération totale (\$)
Janelle D'Alvise⁴⁾ Chef de la direction	31 mars 2017	365 072	-	502 163	136 049 ⁶⁾	-	1 003 284
Linda P. O'Keefe⁵⁾ Chef de la direction financière	31 mars 2017	114 183	-	237 340	39 897 ⁷⁾	109 414 ⁸⁾	500 834
Pierre Lemieux Chef de l'exploitation	31 mars 2017	275 819	-	96 522	49 000	-	421 341
	29 février 2016	239 565	-	33 320	42 000	-	314 885
	28 février 2015	202 115	-	22 163	12 000	-	236 278
Laurent Harvey Vice-président, Affaires cliniques et non cliniques	31 mars 2017	194 846	-	84 205	35 000	-	314 051
	29 février 2016	159 808	-	17 153	16 000	-	192 961
	28 février 2015	107 977	-	7 388	8 000	-	123 365

- 1) Nous avons adopté l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, pour comptabiliser les options d'achat d'actions émises en faveur d'employés et de non-employés. La juste valeur des options d'achat d'actions est estimée à la date d'octroi à l'aide du modèle d'établissement du prix des options Black-Scholes. Ce modèle tient compte d'un certain nombre de paramètres, dont le cours de l'action, le prix d'exercice de l'action, la volatilité prévue du cours de l'action, le temps estimé avant l'exercice de l'option et les taux d'intérêt sans risque. Bien que les hypothèses employées représentent la meilleure estimation de la direction, elles comportent des incertitudes inhérentes à des conditions du marché qui sont généralement indépendantes de la volonté de la Société.
- 2) La juste valeur des attributions fondées sur des options octroyées au cours de la période de treize (13) mois de l'exercice 2017 se détaille comme suit : i) les attributions fondées sur des options octroyées le 12 mai 2016 à M^{me} D'Alvise reposent sur une juste valeur de 0,96 \$ par option, ii) les attributions fondées sur des options octroyées le 30 mai 2016 à MM. Lemieux et Harvey reposent sur une juste valeur de 1,18 \$ par option, iii) les attributions fondées sur des options octroyées le 24 février 2017 à M^{me} O'Keefe et à MM. Lemieux et Harvey reposent sur une juste valeur de 1,19 \$ par option.
Pour la période terminée le 29 février 2016, la juste valeur marchande des attributions fondées sur des options octroyées le 1^{er} juin 2015 à MM. Harvey et Lemieux repose sur une juste valeur de 1,97 \$ par option
Pour la période terminée le 28 février 2015, la juste valeur marchande des attributions fondées sur des options octroyées le 20 octobre 2014 à M. Lemieux repose sur une juste valeur de 3,00 \$ par option, avant le fractionnement inversé de la Société.
- 3) La valeur des avantages indirects et des autres avantages personnels reçus par ces dirigeants n'a pas totalisé 50 000 \$ ou plus et ne représentent pas 10 % ou plus de leur salaire total au cours de l'exercice 2017 et des exercices terminés les 29 février 2016 et 28 février 2015.
- 4) M^{me} D'Alvise a été nommée présidente et chef de la direction de la Société le 11 mai 2016 et est entrée en fonction le 1^{er} juin 2016. Son contrat de travail prévoit des versements en dollars américains et un salaire de base annuel de 330 000 \$ US.
- 5) M^{me} O'Keefe a été nommée chef de la direction financière de la Société en date du 27 novembre 2016. Son contrat de travail prévoit des versements en dollars américains et un salaire de base annuel de 250 000 \$ US.
- 6) 102 300 \$ US, convertis au 31 mars 2017 en fonction d'un taux de change à la clôture de 1,00 \$ US = 1,3299 \$.
- 7) 30 000 \$ US, convertis au 31 mars 2017 en fonction d'un taux de change à la clôture de 1,00 \$ US = 1,3299 \$.
- 8) Services de consultation de juillet 2016 à novembre 2016 qui prévoyaient des versements en dollars américains : 82 273 \$ US, convertis au 31 mars 2017 en fonction d'un taux de change à la clôture de 1,00 \$ US = 1,3299 \$.

Attributions fondées sur des actions et des options en cours

Les tableaux suivants indiquent le nombre et la valeur des attributions fondées sur des options en cours détenus par les membres de la haute direction visés à la fin de l'exercice 2017. Il n'y a aucune attribution fondée sur des actions en cours en date du 31 mars 2017.

Attributions fondées sur des options

Nom / Date d'octroi		Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ¹⁾ (\$)
Janelle D'Alvise²⁾					
12 mai 2016		525 000	1,56	12 mai 2023	141 750
Linda P. O'Keefe³⁾					
24 février 2017		200 000	1,65	24 février 2027	36 000
Pierre Lemieux					
24 février 2017		50 000	1,65	24 février 2027	9 000
30 mai 2016		31 400	1,99	29 mai 2023	-
1 ^{er} juin 2015		16 900 ¹⁾	4,50 ¹⁾	1 ^{er} juin 2022	-
20 octobre 2014		7 500 ¹⁾	6,50 ¹⁾	19 octobre 2019	-
Laurent Harvey					
24 février 2017		50 000	1,65	24 février 2027	9 000
30 mai 2016		21 000	1,99	29 mai 2023	-
1 ^{er} juin 2015		8 700 ¹⁾	4,50 ¹⁾	1 ^{er} juin 2022	-
20 octobre 2014		2 500 ¹⁾	6,50 ¹⁾	19 octobre 2019	-

1) Le calcul est fondé sur le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX de croissance le 31 mars 2017, soit 1,83 \$.

2) M^{me} D'Alvise a été nommée présidente et chef de la direction de la Société le 11 mai 2016 et est entrée en fonction le 1^{er} juin 2016.

3) M^{me} O'Keefe a été nommée chef de la direction financière de la Société le 27 novembre 2016.

Attributions fondées sur des actions et des options de la Société – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice 2017

Le tableau suivant présente la valeur des attributions fondées sur des actions, des options et des bons de souscription de la Société détenus par les membres de la haute direction visés dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice 2017.

Nom	Attributions fondées sur des actions de la Société – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice terminé le 29 février 2017 (\$)	Attributions fondées sur des options de la Société – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice terminé le 29 février 2017 (\$)
Jan D'Alvise	-	28 875

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

La rémunération des administrateurs de la Société se compose d'une rémunération fixe annuelle de 35 000 \$ US. Même si la structure de rémunération de la Société ne comprend pas des jetons de présence, une réduction discrétionnaire de vingt pour cent (20 %) peut être appliquée à la provision annuelle chaque fois qu'un administrateur omet d'assister à une séance trimestrielle du conseil ou d'un comité. En outre, le président du conseil, le président du comité d'audit et le président du comité GRH ont touché une rémunération additionnelle de 25 000 \$ US, de 10 000 \$ US et de 10 000 \$ US, respectivement, pour leur travail supplémentaire au cours de l'exercice 2017. Les administrateurs peuvent également se faire rembourser leurs frais de déplacement et les autres dépenses raisonnables qu'ils ont engagées pour assister aux réunions du conseil ou d'un comité ou pour nous servir d'une autre manière conformément à la politique de la Société en matière de déplacements et de frais.

Après avoir été élu pour la première fois au conseil d'administration de la Société, les administrateurs non-membres de la direction ont le droit de recevoir un octroi initial de titres de capitaux propres d'une valeur correspondant tout au plus à cent cinquante pour cent (150 %) de leur provision annuelle en espèces sous forme d'options d'achat d'actions dont les droits sont acquis en versements annuels égaux sur une période de trois (3) ans, sous réserve des autres modalités indiquées à la rubrique « Régime d'options d'achat d'actions ». En plus de leur octroi initial, les administrateurs non-membres de la direction ont le droit de recevoir une attribution annuelle fondée sur des titres de capitaux propres correspondant à cent pour cent (100 %) de leur provision annuelle en espèces, dont les droits sont acquis en versements égaux trimestriels sur une période dix-huit (18) mois. Ces attributions seront octroyées au moment où nous effectuerons les évaluations de rendement annuelles des employés de la Société, sous réserve de la disponibilité des actions ordinaires et des modalités qui sont décrites aux rubriques « Régime d'options d'achat d'actions » et « Régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres ». Le volume de ces attributions sera conforme aux attributions équivalentes de sociétés comparables établies à la suite de l'analyse comparative et aux recommandations obtenues des consultants en rémunération indépendants de la Société.

Afin d'harmoniser davantage les intérêts des administrateurs de la Société avec ceux des autres actionnaires de la Société, le conseil a adopté des lignes directrices en matière de propriété d'actions. Suivant ces lignes directrices, les administrateurs qui ne sont pas des employés sont tenus de conserver et de détenir cinquante pour cent (50 %) des actions qu'ils ont acquises aux termes d'une attribution incitative fondée sur des titres de capitaux propres depuis le 12 juillet 2016 (après soustraction des actions vendues pour régler les frais d'exercice des options ainsi que les taxes et impôts fédéraux, étatiques et locaux pertinents que l'on présume se situer aux taux d'imposition marginaux les plus élevés). En outre, la règle de conservation des actions s'applique à moins que l'administrateur qui n'est pas un employé ne soit propriétaire véritable d'actions d'une valeur égale ou supérieure à deux fois sa provision annuelle en espèces totale alors en vigueur. La valeur des actions d'un particulier aux fins des lignes directrices en matière de propriété d'actions est réputée correspondre à la plus élevée des valeurs suivantes : la juste valeur marchande actuelle des actions et le prix de base des actions pour le particulier. Les actions décomptées aux fins des lignes directrices en matière de propriété d'actions comprennent les actions dont on a la propriété véritable pure et simple, qu'il s'agisse d'actions achetées sur le marché libre, des actions qui sont conservées après l'exercice d'options et des actions sous-jacentes aux unités d'actions assujetties à des restrictions ou aux unités d'actions différées dont les droits ont été entièrement acquis. De plus, dans le cas des options d'achat d'actions dans le cours non exercées dont les droits ont été acquis, la valeur dans le cours des options d'achat d'actions sera incluse dans le calcul de la propriété d'actions. Les administrateurs qui ne sont pas des employés disposent de cinq (5) ans à compter de leur date d'embauche ou de leur promotion pour se conformer aux lignes directrices en matière de propriété d'actions.

Pour l'exercice 2017, M. James S. Hamilton (qui est président et chef de la direction de Neptune) n'a reçu aucune rémunération de la Société en sa qualité d'administrateur et il n'a pas été considéré par le conseil comme « indépendant » au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »).

Rémunération versée aux administrateurs

Le tableau suivant présente la rémunération totale qui a été versée aux administrateurs non-membres de la direction par la Société au cours la période de treize (13) mois de l'exercice 2017.

Nom	Période de treize (13) mois terminée le 31 mars	Rémunération gagnée (\$)	Attributions fondées sur des options ¹⁾²⁾ (\$)	Autre rémunération ⁵⁾ (\$)	Total (\$)
Roderick N. Carter	2017	188 517 ³⁾	236 860	-	425 377
Jean-Marie (John) Canan	2017	44 884 ⁴⁾	58 520	-	103 404
James S. Hamilton	2017	-	-	-	-
Leendert H. Staal ⁶⁾	2017	44 884 ⁴⁾	58 520	-	103 404
Pierre Fitzgibbon ⁶⁾	2017	21 917	-	-	21 917

- 1) Nous avons adopté l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, pour comptabiliser les options d'achat d'actions émises en faveur d'employés et de non-employés. La juste valeur des attributions est estimée à la date d'octroi à l'aide du modèle d'établissement du prix des options Black-Scholes. Ce modèle tient compte d'un certain nombre de paramètres dont le cours de l'action, le prix d'exercice de l'action, la volatilité prévue du cours de l'action, le temps estimé avant l'exercice de l'option et les taux d'intérêt sans risque. Bien que les hypothèses employées représentent la meilleure estimation de la direction, elle comporte des incertitudes inhérentes au marché qui sont généralement indépendantes de la volonté de la Société.
- 2) Pour la période de treize (13) mois terminée le 31 mars 2017, i) la juste valeur marchande des attributions fondées sur des options octroyées le 30 mai 2016 à M. Carter repose sur une juste valeur de 1,18 \$ par option et ii) la juste valeur marchande des attributions fondées sur des options octroyées le 24 février 2017 à MM. Canan et Staal repose sur une juste valeur de 1,17 \$ par option.
- 3) M. Carter a été nommé président du conseil membre de la direction le 1^{er} mars 2016 et a gagné une rémunération de 98 980 \$ US pour ces fonctions jusqu'au 30 juin 2016. Après cette date et après la nomination de M^{me} D'Alvise au poste de chef de la direction le 1^{er} juin 2016, M. Carter a gagné une rémunération de 45 000 \$ US pour ses fonctions de président du conseil jusqu'au 31 mars 2017.
- 4) MM. Canan et Staal ont gagné une rémunération de 33 750 \$ US à titre d'administrateurs et ont été nommés au conseil d'administration en juillet 2016.
- 5) Les administrateurs ne reçoivent aucune prestation de retraite ni aucune autre rémunération annuelle fondée sur des titres autres que des titres de capitaux propres.
- 6) Après la démission de certains administrateurs le 29 février 2016, M. Fitzgibbon, président du conseil d'administration de Neptune, s'est joint jusqu'au 12 juillet 2016 à titre de membre du conseil d'administration de la Société et de président du comité d'audit et du comité GRH afin d'aider à assurer une transition ordonnée entre le départ des administrateurs sortants et l'élection des nouveaux candidats aux postes d'administrateur à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2016 de la Société.

Attributions fondées sur des actions et des options en cours à l'intention des administrateurs

Le tableau suivant présente le nombre et la valeur des attributions fondées sur des actions et des options en cours détenus par les administrateurs non-membres de la direction de la Société à la fin de l'exercice 2017.

Attributions fondées sur des options

Nom / Date d'octroi	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options ¹⁾ (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ²⁾ (\$)
Roderick N. Carter				
30 mai 2016	200 000	1,99	29 mai 2023	-

Nom / Date d'octroi	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options ¹⁾ (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ²⁾ (\$)
19 août 2015	10 000 ¹⁾	4,80	19 août 2022	-
John Canan				
24 février 2017	50 000	1,65	24 février 2027	9 000
Leendert H. Staal				
24 février 2017	50 000	1,65	24 février 2027	9 000

1) Les attributions fondées sur des options de la Société ont été regroupées après le fractionnement inversé de la Société. Le prix d'exercice a été majoré proportionnellement pour refléter le regroupement.

2) Le calcul est fondé sur le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX de croissance le 31 mars 2017, soit 1,83 \$.

Attributions fondées sur des options de la Société – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice 2017

Aucune des options d'achat d'actions de la Société détenues par des administrateurs non-membres de la direction dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice 2017 n'était dans le cours à leur date d'acquisition des droits respective.

TITRES AUTORISÉS AUX FINS D'ÉMISSION DANS LE CADRE DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le tableau suivant présente, à la date de clôture des registres, les régimes de rémunération fondés sur des actions de la Société aux termes desquels de nouvelles actions peuvent être émises. Le nombre d'actions qui y figure sur la ligne « Régime de rémunération fondé sur des actions » se rapporte au régime d'options d'achat d'actions de la Société et au régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres.

Catégorie de régime	A) Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice d'options en cours	B) Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours (\$)	C) Nombre d'actions restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des actions (à l'exclusion des actions indiquées en A)) (actions ordinaires d'Acasti)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres	Régime d'options d'achat d'actions ¹⁾ 2 007 188	1,84 \$	135 219
	Régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres ²⁾ s. o.	s. o.	135 219
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de titres ⁴⁾	Régime d'options d'achat d'actions ³⁾ 373 600	1,77 \$	424 504
	Régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres ⁴⁾ s. o.	s. o.	367 563
Total	2 380 788	1,83 \$	559 723²⁾

1) Se reporter à la rubrique « Analyse de la rémunération – Régime d'options d'achat d'actions » pour obtenir un résumé des principales modalités du régime d'options d'achat d'actions de la Société.

- 2) Se reporter à la rubrique « Analyse de la rémunération – Régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres » pour obtenir un résumé des principales modalités du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres de la Société. Étant donné que le nombre total d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres de la Société est limité par le nombre d'options qui sont en cours, le nombre total d'actions ordinaires disponibles aux fins d'émission aux termes des deux régimes de rémunération fondés sur des options correspond à la somme i) du nombre d'actions ordinaires disponibles aux fins d'émission aux termes des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres (135 219) et ii) du nombre d'actions ordinaires disponibles aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la Société qui n'a toujours pas été approuvé par les porteurs de titres (424 504).
- 3) À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à examiner une résolution approuvant les modifications apportées au régime d'options d'achat d'actions en vue d'approuver l'augmentation du nombre fixe total d'actions ordinaires qui peuvent être émises à l'exercice de toutes les options octroyées aux termes du régime. Se reporter à la rubrique « Renseignements concernant les points à l'ordre du jour – Approbation du régime d'options d'achat d'actions modifié ».
- 4) À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à examiner une résolution approuvant les modifications apportées au régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres en vue d'approuver l'augmentation du nombre total d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission dans le cadre des attributions octroyées aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres. Se reporter à la rubrique « Renseignements concernant les points à l'ordre du jour – Approbation du régime d'options d'achat d'actions modifié ».

RÉGIMES DE PRESTATIONS DE RETRAITE

La Société n'a pas de régimes de prestations de retraite.

PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Jan D'Alvise, présidente et chef de la direction

Conformément aux modalités et aux stipulations du contrat de travail conclu entre la Société et M^{me} D'Alvise, la Société peut mettre fin à l'emploi du membre de la haute direction à quelque moment que ce soit pour un « motif sérieux et suffisant », au sens attribué au terme *good and sufficient cause* dans le contrat de travail, sans préavis ni indemnité de départ. La Société peut mettre fin à l'emploi du membre de la haute direction à quelque moment que ce soit sans motif valable ou en cas de changement de contrôle, au sens attribué aux termes *without cause et change of control* dans le régime d'options d'achat d'actions de la Société, en remettant au membre de la haute direction un préavis de cessation d'emploi de soixante (60) jours et un paiement correspondant à son salaire de base pour douze (12) mois, plus toute prime payable. Si le membre de la haute direction décide de quitter son emploi, il doit fournir à la Société un préavis écrit d'au moins soixante (60) jours. Le membre de la haute direction peut décider de mettre fin à son emploi pour un motif valable, au sens attribué au terme *good reason* dans le contrat de travail, auquel cas la Société sera tenue de lui verser un paiement correspondant à son salaire de base pour douze (12) mois, plus toute prime payable.

Linda O'Keefe, vice-présidente et chef de la direction financière

Conformément aux modalités et aux stipulations du contrat de travail conclu entre la Société et M^{me} O'Keefe, la Société peut mettre fin à l'emploi du membre de la haute direction à quelque moment que ce soit pour un « motif sérieux et suffisant », au sens attribué au terme *good and sufficient cause* dans le contrat de travail, sans préavis ni indemnité de départ. La Société peut mettre fin à l'emploi du membre de la haute direction à quelque moment que ce soit sans motif valable ou en cas de changement de contrôle, au sens attribué aux termes *without cause et change of control* dans le régime d'options d'achat d'actions de la Société, en remettant au membre de la haute direction un préavis de cessation d'emploi de trente (30) jours et un paiement correspondant à son salaire de base pour trois (3) mois, dans le cas d'une cessation d'emploi sans motif valable, et pour douze (12) mois, dans le cas d'une cessation d'emploi faisant suite à un changement de contrôle. Si le membre de la haute direction décide de quitter son emploi, il doit fournir à la Société un préavis écrit d'au moins soixante (60) jours. Le membre de la haute direction peut décider de mettre fin à son emploi pour un motif valable, au sens attribué au terme *good reason* dans le contrat de travail, auquel cas la Société sera tenue de lui verser un paiement correspondant à son salaire de base pour trois (3) mois, plus toute prime payable.

Pierre Lemieux, chef de l'exploitation

Conformément aux modalités et aux stipulations du contrat de travail conclu entre la Société et M. Pierre Lemieux, la Société peut mettre fin à l'emploi du membre de la haute direction à quelque moment que ce soit sans motif valable au moyen de la remise d'un préavis de cessation d'emploi de six (6) semaines et du versement de son salaire de base payable en six versements mensuels égaux, représentant un mois plus 125 000 \$. L'employé peut aussi, dans les soixante (60) jours suivant la survenance d'un changement fondamental, au sens attribué à l'expression *fundamental change* dans le contrat d'emploi (qui comprend une réduction du salaire ou encore des responsabilités, ou encore, des fonctions de l'employé), mettre volontairement fin à son emploi en remettant à la Société un préavis écrit de trente (30) jours en ce sens. Le cas échéant, l'employé aura droit à la même rémunération et fera l'objet des mêmes

conditions que si la Société avait résilié le contrat d'emploi pour un autre motif qu'un motif sérieux, tel qu'il est énoncé ci-dessus.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aux fins de la présente circulaire, une « personne informée » désigne i) un administrateur ou un membre de la haute direction de la Société, ii) un administrateur ou un membre de la haute direction d'une personne ou d'une société qui est elle-même une personne informée ou une filiale de la Société, iii) une personne ou une société qui, directement ou indirectement, a la propriété véritable de titres comportant droit de vote de la Société ou exerce une emprise sur de tels titres, ou qui à la fois, directement ou indirectement, a la propriété véritable de titres comportant droit de vote de la Société et exerce une emprise sur ceux-ci, pour autant que ces titres représentent plus de dix pour cent (10 %) des droits de vote rattachés à tous les titres comportant droit de vote en circulation de la Société, compte non tenu des titres détenus par la personne ou la Société à titre de preneur ferme au cours d'un placement et iv) la Société, si elle a acheté, racheté ou autrement acquis ses propres titres, aussi longtemps qu'elle les conserve.

À la connaissance de la Société, aucune personne informée de la Société, et aucune personne ayant un lien avec les personnes informées susmentionnées ni aucun membre de leur groupe, à tout moment depuis le début de son dernier exercice terminé, n'a ou n'a eu un intérêt important, directement ou indirectement, dans une opération depuis le début du dernier exercice terminé de la Société ou dans une opération proposée qui a touché de façon importante ou qui toucherait de façon importante la Société ou l'une de ses filiales.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aucune personne qui est, ou qui a été au cours des trente (30) jours avant la date de la présente circulaire, un administrateur, un membre de la haute direction, un employé ou un ancien administrateur, membre de la haute direction ou employé de la Société ou d'une filiale de celle-ci et aucune personne qui est candidate à l'élection des administrateurs de la Société, et aucune personne avec laquelle ces personnes ont des liens, n'a, ou n'avait à la date de clôture des registres, une dette envers la Société, une filiale de celle-ci ou une autre entité qui fait l'objet d'un cautionnement, d'une convention de soutien, d'une note de crédit ou d'un autre arrangement similaire offert par la Société ou une filiale de celle-ci.

CONTRATS DE GESTION

Aucune fonction de gestion de la Société ou de ses filiales n'est exercée dans quelque mesure importante que ce soit, par des personnes qui ne sont pas les administrateurs ou les hauts dirigeants de la Société ou de ses filiales. Au cours de l'exercice 2017, la Société a conclu une convention de services partagés avec sa société mère, Neptune, relativement aux services de certains employés et dirigeants partagés, y compris le secrétaire général et le vice-président et chef de la direction financière de la Société, jusqu'à la nomination de son propre chef de la direction financière en novembre 2016. En contrepartie de tels services, la Société a versé à Neptune chaque mois une somme annuelle de 300 000 \$ et, en date du 1^{er} avril 2017, verse à Neptune chaque mois une somme annuelle globale de 201 600 \$ (plus les taxes applicables), en sus de sa part des primes payables à certains employés connexes, le cas échéant (la « **contrepartie** »). La contrepartie pourrait devoir être ajustée advenant que Neptune rend plus ou moins de services.

TITRES ASSUJETTIS À DES RESTRICTIONS

Comme il est décrit aux présentes, aucune opération ne sera effectuée qui aurait pour effet de convertir ou de diviser, en totalité ou en partie, des titres existants en titres assujettis à des restrictions ou de créer de nouveaux titres assujettis à des restrictions.

ASSURANCE-RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

La Société dispose d'une couverture d'assurance-responsabilité conjointement avec sa société mère, Neptune. Neptune a souscrit une assurance-responsabilité pour ses administrateurs et dirigeants couvrant leur responsabilité dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, sous réserve des dispositions pertinentes de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec). La couverture d'assurance totale est de 20 000 000 \$ par période assurable. Toutes les demandes d'indemnité sont assujetties à une franchise d'au plus 200 000 \$ par sinistre pour l'ensemble des administrateurs et des dirigeants. La prime totale partagée avec Neptune pour l'année de couverture en cours est d'environ 153 000 \$.

INFORMATION RELATIVE AU COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit (le « **comité d'audit** ») est chargé d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance à l'égard de l'information financière, notamment i) d'examiner les procédures de contrôle interne avec l'auditeur et les membres de la direction exerçant des fonctions financières de la Société, ii) d'examiner et d'approuver la décision de retenir les services de l'auditeur, iii) d'examiner les états financiers annuels et trimestriels et tous les autres documents d'information continue importants, notamment la notice annuelle et le rapport de gestion de la Société, iv) d'évaluer le personnel affecté aux finances et à la comptabilité de la Société, v) d'évaluer les méthodes comptables de la Société, vi) d'examiner les procédures de gestion du risque de la Société et vii) d'examiner les opérations importantes réalisées hors du cours normal des activités de la Société et tout litige en instance visant la Société.

Le comité d'audit communique directement avec les membres de la direction de la Société exerçant des fonctions financières et l'auditeur externe de la Société afin d'examiner les questions qu'il juge appropriées et d'en discuter avec eux.

En date du 31 mars 2017, le comité d'audit est composé de M. Canan, à titre de président du comité, de M. Carter et de M. Staal. Tous les trois possèdent des « compétences financières » et sont « indépendants » au sens du Règlement 52-110. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les compétences et l'expérience de chaque membre, se reporter à la rubrique « Rapport sur le comité d'audit » de la notice annuelle de la Société et à la rubrique « Élection des administrateurs – Candidats à l'élection aux postes d'administrateur » de la présente circulaire.

GOUVERNANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Indépendance des administrateurs

Le conseil d'administration estime que, en vue de maximiser l'efficacité, il doit être en mesure de fonctionner de manière indépendante. La majorité des administrateurs doivent satisfaire aux critères d'indépendance applicables afin que le conseil d'administration respecte toutes les exigences relatives à l'indépendance prévues par les lois sur les sociétés et les valeurs mobilières applicables ainsi que les exigences des bourses applicables à la Société. Les administrateurs sont indépendants que si le conseil d'administration établit de manière affirmative que l'administrateur en question n'a aucune relation importante avec la Société ou l'un ou l'autre des membres de son groupe, que ce soit directement ou indirectement ou en qualité d'associé, d'actionnaire ou de dirigeant d'une entreprise qui a une relation avec la Société ou les membres de son groupe. Ces questions sont établies chaque année et, si un administrateur se joint au conseil d'administration entre deux assemblées annuelles, elles le sont à ce moment-là.

Administrateurs indépendants

Le conseil d'administration a établi que MM. Carter, Canan et Fitzgibbon étaient « indépendants » au sens du Règlement 52-110.

Administrateurs qui ne sont pas indépendants

Le conseil d'administration a établi que M. James S. Hamilton n'était pas « indépendant » au sens du Règlement 52-110 puisqu'il est président et chef de la direction de Neptune ainsi que membre du conseil d'administration de Neptune. De plus, le conseil d'administration a établi que M^{me} D'Alvise n'était pas « indépendante » au sens du Règlement 52-110 puisqu'elle est présidente et chef de la direction.

La majorité des administrateurs seront indépendants

À la date de la présente circulaire, le conseil d'administration considère qu'actuellement, deux (2) des trois (3) membres du conseil d'administration sont indépendants au sens du Règlement 52-110, dans la mesure où il s'applique au conseil d'administration. Au moment de l'élection des candidats proposés, trois (3) des cinq (5) membres du conseil pour l'année à venir seront indépendants au sens du Règlement 52-110, dans la mesure où il s'applique au conseil d'administration, si bien que la majorité des administrateurs seront indépendants.

Les administrateurs indépendants tiennent régulièrement des réunions à huis clos

Au cours de l'exercice 2017, les administrateurs indépendants ont tenu cinq (5) réunions régulières auxquelles les administrateurs non indépendants et les membres de la direction ne participaient pas.

Participation aux réunions du conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2017, le conseil d'administration a tenu douze (12) réunions. La participation des administrateurs à ces réunions est indiquée dans le tableau suivant.

Membres du conseil d'administration	Participation totale
Roderick N. Carter	12/12
Jean-Marie (John) Canan¹⁾	8/8
Janelle D'Alvise¹⁾	8/8
James S. Hamilton	12/12
Leendert H. Staal¹⁾	8/8
Pierre Fitzgibbon²⁾	4/4

1) M^{me} D'Alvise, M. Canan et M. Staal se sont joints au conseil d'administration à la dernière assemblée générale annuelle de la Société tenue le 12 juillet 2016.

2) M. Fitzgibbon a été nommé temporairement au poste d'administrateur du 1^{er} mars 2016 au 12 juillet 2016, après la démission de certains administrateurs.

Président du conseil

M. Carter agit en qualité de président du conseil d'administration. Ses fonctions et ses responsabilités consistent à surveiller la qualité et l'intégrité des pratiques du conseil d'administration.

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comment le conseil définit ses fonctions

Puisque le conseil d'administration dispose de pouvoirs absolus, il n'a pas de mandat précis. Il assume tous les pouvoirs qu'il n'a pas délégués à la haute direction ou à un de ses comités.

DESCRIPTIONS DE POSTE

Comment le conseil définit les fonctions de son président et du président de chaque comité du conseil

Aucune description écrite de poste n'a été approuvée pour les postes de président du conseil d'administration et de président de chaque comité. Les fonctions principales du président de chaque comité du conseil d'administration consistent i) en général, à s'assurer que le comité accomplit le mandat que lui confie le conseil d'administration, ii) à présider les réunions du comité, iii) à rendre des comptes au conseil d'administration et iv) à servir de lien entre le comité et le conseil d'administration et, au besoin, la direction de la Société.

Comment le conseil définit les fonctions du chef de la direction

Le conseil d'administration n'a pas rédigé de description du poste de chef de la direction. Les objectifs du chef de la direction sont discutés et décidés à une réunion du conseil d'administration après la présentation du chef de la direction portant sur le plan annuel de la Société. Ces objectifs comprennent le mandat général d'obtenir la valeur maximale pour les actionnaires. Le conseil d'administration approuve les objectifs du chef de la direction de la Société chaque année.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

Mesures prises par le conseil pour orienter les nouveaux administrateurs

La Société offre des séances d'orientation aux nouveaux membres du conseil d'administration et des comités sous forme de réunions informelles avec les membres du conseil et de la haute direction et d'exposés sur les principaux domaines d'activité de la Société.

Mesures prises par le conseil pour s'assurer que les administrateurs aient des aptitudes et des connaissances à jour pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs

Le conseil n'offre pas officiellement de formation continue à ses administrateurs. Les administrateurs sont expérimentés. Le conseil d'administration demande l'aide d'experts lorsqu'il le juge nécessaire pour s'informer ou se mettre à jour sur des sujets précis.

ÉTHIQUE COMMERCIALE

Code de conduite d'affaires et d'éthique

Le conseil d'administration a adopté, le 31 mai 2007, un code de conduite d'affaires et d'éthique (le « **code d'éthique** ») à l'intention de ses administrateurs, de ses dirigeants et de ses employés, qui a été modifié à l'occasion et dont une copie se trouve sur SEDAR, à www.sedar.com, et sur le site Web de la Société, à www.acastipharma.com. Il est également possible de se procurer un exemplaire du code d'éthique auprès du secrétaire général de la Société. Depuis que le conseil d'administration a adopté le code de conduite, toute dérogation à celui-ci doit être portée à l'attention du conseil d'administration par le chef de la direction ou un autre membre de la haute direction de la Société. Aucune déclaration de changement important n'a été produite relativement à la conduite d'un administrateur ou d'un haut dirigeant pour cause de violation du code d'éthique.

Le conseil d'administration a également adopté les politiques suivantes : i) la politique relative à la communication de l'information, ii) la politique relative aux opérations d'initiés, iii) la politique relative à l'élection des administrateurs à la majorité, iv) la politique relative à la rémunération des membres de la direction et v) la politique de dénonciation.

Mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs

Depuis l'adoption du code d'éthique et des politiques suivantes, le conseil d'administration surveille activement le respect du code d'éthique et fait la promotion d'un milieu de travail au sein duquel les employés sont encouragés à dénoncer les fautes et les irrégularités et à faire part de leurs préoccupations. Le code d'éthique prévoit une procédure précise pour la dénonciation des pratiques non conformes d'une façon qui, de l'avis du conseil d'administration, favorise une culture de conduite éthique.

De plus, selon le *Code civil du Québec*, auquel la Société est assujettie en tant que personne morale constituée sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) (L.R.Q. c. S-31), les administrateurs de la Société doivent immédiatement déclarer au conseil de la Société toute situation qui peut le placer en conflit d'intérêts. Cette déclaration doit être consignée dans les procès-verbaux des délibérations du conseil d'administration de la Société. À moins qu'il n'y soit tenu, l'administrateur doit s'abstenir de participer à la discussion et au vote sur la question. De plus, la Société a pour politique d'exiger qu'un dirigeant intéressé se retire du processus décisionnel relativement à un contrat ou à une opération dans lequel il a un intérêt.

CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR

Le conseil d'administration reçoit des recommandations du comité GRH, mais conserve la responsabilité de gérer ses propres affaires notamment en donnant son approbation à l'égard de la composition et de la taille du conseil d'administration, et du choix des candidats proposés à l'élection du conseil d'administration. Le comité GRH évalue les candidats aux postes d'administrateur dans un premier temps sous l'angle de leur formation, de leur expérience professionnelle et de leurs qualifications.

Les candidats aux postes d'administrateur sont choisis par les membres du conseil d'administration en fonction des besoins de la Société et des qualités requises pour siéger au conseil d'administration, dont le caractère éthique, l'intégrité et la maturité de jugement des candidats; l'expérience des candidats, leurs idées relativement aux aspects importants des activités de la Société; l'expertise du candidat dans des domaines qui sont utiles pour la Société et complémentaires à la formation et à l'expérience des autres membres du conseil d'administration; la volonté et la capacité du candidat de consacrer le temps nécessaire à ses fonctions, au conseil d'administration et à ses comités;

la volonté du candidat de servir au sein du conseil d'administration pendant plusieurs exercices consécutifs et, en dernier lieu, la volonté du candidat de s'abstenir de participer à des activités qui entrent en conflit avec les devoirs et responsabilités d'un administrateur de la Société et ses actionnaires. La Société procédera à une recherche sur la formation et les qualifications des nouveaux administrateurs potentiels qui semblent, à première vue, correspondre aux critères de sélection du conseil d'administration et, selon le résultat des recherches, organisera des rencontres avec ces candidats.

Dans le cas d'administrateurs en fonction dont le mandat doit expirer, la Société étudiera leurs états de service pendant leur mandat, dont le nombre de réunions auxquelles ils auront assisté, leur niveau de participation, la qualité de leur rendement et les opérations qui auront été effectuées entre eux et la Société pendant leur mandat.

La Société peut utiliser différentes sources afin de trouver les candidats aux postes d'administrateur, notamment ses propres contacts et les références d'autres administrateurs, dirigeants, conseillers de la Société et d'agences de recherche de cadres. La Société étudiera également les candidatures recommandées par les actionnaires et évaluera ces candidats de la même façon qu'elle évalue les candidats recommandés par d'autres sources. Dans le cadre de ses recommandations portant sur les candidats aux postes d'administrateur à l'assemblée annuelle des actionnaires, la Société étudiera les recommandations écrites que des actionnaires auront fait parvenir au secrétaire général de la Société au plus tard cent vingt (120) jours avant la date anniversaire de l'assemblée annuelle des actionnaires précédente. Les recommandations doivent indiquer le nom du candidat, ses coordonnées et un énoncé de sa formation et de ses qualifications et doivent être envoyées à la Société par la poste.

Après la sélection des candidats par le conseil d'administration, la Société proposera une liste de candidats aux actionnaires en vue de l'assemblée annuelle de la Société.

Le conseil d'administration n'a pas de comité de mise en candidature et n'a pas adopté de politique écrite établissant le nombre maximal de mandats que les administrateurs peuvent remplir.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMITÉ GRH

Le comité GRH a pour mandat d'évaluer les candidatures proposées pour les postes de membre de la haute direction et pour les postes d'administrateur, de soumettre à l'approbation du conseil, s'il y a lieu, des modifications aux pratiques et procédures en matière de gouvernance, de rédiger la charte des nouveaux comités constitués par le conseil d'administration, de surveiller les relations et les communications entre la direction et le conseil d'administration, de surveiller les nouvelles pratiques exemplaires en matière de gouvernance et les questions connexes et d'évaluer le conseil d'administration et ses comités. Le comité GRH est également chargé d'établir la procédure que nous devons suivre afin que nous soyons conformes aux lignes directrices applicables de la TSX de croissance et du NASDAQ Stock Market en matière de gouvernance.

Le comité GRH est chargé d'évaluer la rémunération, les incitatifs de rendement ainsi que les avantages octroyés aux membres de la haute direction de la Société en fonction de leurs responsabilités et de leur rendement, ainsi que de recommander les ajustements nécessaires au conseil d'administration de la Société. Ce comité passe également en revue le montant et le mode de rémunération des administrateurs. Le comité GRH peut mandater une société externe pour qu'elle l'aide à accomplir son mandat. Il tient compte du temps consacré, des rémunérations comparatives et des responsabilités pour fixer la rémunération. En ce qui concerne la rémunération des dirigeants de la Société, se reporter à la rubrique « Analyse de la rémunération » ci-dessus.

Le comité GRH se compose uniquement de membres « indépendants », au sens du Règlement 52-110, à savoir M. Staal, à titre de président du comité, M. Carter et M. Canan.

AUTRES COMITÉS DU CONSEIL

Outre le comité d'audit, la Société dispose également d'un comité GRH. Le comité GRH a pour mandat d'évaluer les candidatures proposées pour les postes de membre de la haute direction et pour les postes d'administrateur de la Société, de soumettre à l'approbation du conseil, s'il y a lieu, des modifications aux pratiques et procédures en matière de gouvernance de la Société, de rédiger la charte des nouveaux comités constitués par le conseil d'administration, de surveiller les relations et les communications entre la direction et le conseil d'administration, de surveiller les nouvelles pratiques exemplaires en matière de gouvernance et les questions connexes et d'évaluer le conseil d'administration et ses comités. Le comité GRH est également chargé d'établir la procédure que doit suivre la Société afin qu'elle se conforme aux lignes directrices de la TSX de croissance en matière de gouvernance.

ÉVALUATIONS

L'efficacité et l'apport du conseil d'administration, de ses comités et de chacun des administrateurs de la Société sont périodiquement soumis à des évaluations. La procédure d'évaluation consiste à repérer les lacunes et à apporter les modifications proposées par les administrateurs au début et lors des réunions du conseil d'administration et de chacun des comités du conseil. Ces modifications portent notamment sur le niveau de préparation des administrateurs, de la direction et des consultants embauchés par la Société, sur la pertinence et la suffisance des documents fournis aux administrateurs et sur le temps qui leur est alloué pour débattre des points prévus à l'ordre du jour.

DURÉE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

Le conseil a examiné activement la question de savoir s'il y a lieu de limiter le nombre de mandats que les administrateurs peuvent remplir et continuera de le faire. Pour le moment, le conseil estime qu'il n'est pas au mieux des intérêts de la Société de limiter le nombre de fois qu'un administrateur peut se présenter à l'élection du conseil. Même si une telle limite pouvait favoriser le renouvellement des idées et des points de vue au sein du conseil, une telle limite pourrait également désavantager la Société du fait que celle-ci perdrait l'apport positif d'administrateurs qui, au fil des ans, ont acquis une profonde connaissance et compréhension de la Société et de ses activités. Puisque la Société exerce ses activités dans un secteur singulier, il est difficile de trouver des administrateurs compétents possédant la formation et l'expérience appropriées, de sorte que l'introduction d'une limite à cet égard ne ferait que créer d'autres difficultés.

POLITIQUES RELATIVES À LA REPRÉSENTATION DES FEMMES AU CONSEIL ET AU SEIN DE LA HAUTE DIRECTION

La Société n'a pas adopté de politique écrite officielle concernant la diversité parmi sa haute direction ou son conseil d'administration, pas plus que des mécanismes prévoyant le renouvellement du conseil, relativement, notamment, à la sélection et à la mise en candidature de femmes aux postes d'administrateur. Néanmoins, la Société reconnaît que la mixité est un aspect important de la diversité et reconnaît le rôle important que les femmes possédant des compétences et une expérience appropriées et pertinentes peuvent jouer au chapitre de la diversité des points de vue au conseil d'administration.

Au lieu de considérer le pourcentage de représentation des femmes au sein du conseil ou de la haute direction au moment de nommer de nouveaux membres au conseil ou à la haute direction, la Société considère tous les candidats en fonction de leurs qualités et de leurs qualifications eu égard aux postes à remplir. Même si la Société reconnaît les avantages de la diversité à tous les niveaux au sein de son entreprise, elle n'a pas actuellement de cibles, de règles ou de politiques officielles qui exigent expressément la sélection, l'examen, la mise en candidature ou la nomination de candidats aux postes d'administrateur ou de haut dirigeant ou qui forceraient par ailleurs à ce que le conseil d'administration ou l'équipe de haute direction de la Société soit composé d'une certaine manière. La Société a récemment nommé M^{me} Janelle D'Alvise à titre de présidente et chef de la direction de la Société et à titre de candidate à un poste d'administrateur à l'élection du conseil à l'assemblée.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Des renseignements financiers et d'autres informations supplémentaires concernant la Société sont compris dans les états financiers annuels audités, les états financiers trimestriels non audités, le rapport de gestion annuel et trimestriel, la notice annuelle et les autres documents d'information continue de la Société, lesquels peuvent être consultés sur SEDAR, à www.sedar.com.

De plus, il est possible de se procurer des exemplaires du rapport annuel et de la circulaire de la Société, lesquels ont tous été déposés sur SEDAR, en formulant une demande au secrétaire de la Société. La Société peut exiger le paiement de frais raisonnables si la demande provient d'une personne qui n'est pas actionnaire.

AUTORISATION

Le conseil a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire.

FAIT à Laval, au Québec, le 13 juillet 2017.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

(signé) Jean-Daniel Bélanger

Jean-Daniel Bélanger
Secrétaire général